Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Procès-verbal du comité syndical du 25 septembre 2018

Secteur Nord-ouest

Martine AURY *CC Océan Marais de Monts*	Excusée
Philippe BERNARD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Excusé
Nicole BOULINEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
Joëlle CHAIGNEAU *CC Océan Marais de Monts*	Excusée
Noël FAUCHER *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Excusé
Jean-Yves GABORIT *CC Océan Marais de Monts*	Excusé
Jean-Yves GAGNEUX *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Yoann GRALL *Challlans-Gois Communauté*	Excusé
Jean GROSSIN *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Excusé
Philippe PERROCHEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
François PETIT *Challlans-Gois Communauté*	Excusé
Christian PRAUD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Thierry RICHARDEAU *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Anicette VARNAJO *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Excusée

Affiché le 2 octobre 2018

Secteur Centre

Guy AIRIAU *CC de Vie et Boulogne*	Excusé
Anne AUBIN-SICARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présente
Bernadette BARRE-IDIER *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusée
Jean-Marie CHAMARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Bruno DREILLARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Patrick DURAND *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Jany GUERET *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Luc GUYAU *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Régis PLISSON *CC de Vie et Boulogne*	Présent
Guy PLISSONNEAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent

Secteur Sud-ouest

Yvon ALLO *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Patrice BERNARD *Commune de l'Ile d'Yeu*	Présent
Catherine BROSSARD *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présente
Loïc CHUSSEAU *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Excusé
Bernard CODET *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Jean-Paul DUBREUIL *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Bernard MARCHAND *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Joël MONVOISIN *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Excusé pouvoir remis à Mme de Roux
Patrice PAGEAUD *CC du Pays des Achards*	Excusé
Jean-François PEROCHEAU *CC du Pays des Achards*	Excusé
Isabelle de Roux *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Présente

Secteur Sud

Daniel AUBINEAU *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Stéphane BOUILLAUD *SYCODEM Sud Vendée*	Excusé
Daniel GACHET *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
James GANDRIEAU *CC Sud Vendée Littoral*	Excusé
Jacques GAUTIER *CC Sud Vendée Littoral*	Excusé
Gérard GUYAU *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Jean-Claude RICHARD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Daniel RINGEARD *CC Sud Vendée Littoral*	Excusé
Sébastien ROY *SYCODEM Sud Vendée*	Excusé

Secteur Est

Christian BOISSINOT *SCOM*	Excusé
Jacky DALLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Présent
Jean-Jacques DELAYE *SCOM*	Présent
Lionel GAZEAU *SCOM*	Présent
Christian GUENION *SCOM*	Excusé
Jean-Pierre MALLARD *SCOM*	Présent
Christian MERLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Présent

Secteur Nord-est

Emmanuel AUVINET *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Jean-Paul DENIAUD *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Claude DURAND *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Serge FICHET *CC du Pays des Herbiers*	Présent
Damien GRASSET *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Gérard HERAULT *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Florent LIMOUZIN *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Hervé ROBINEAU *CC du Pays des Herbiers*	Présent

Membres associés

Cécile BARREAU *Présidente de la commission consultative du plan*	Excusée
Annick BILLON *Sénatrice*	Excusée
Benoît LACROIX *ADEME*	Excusé
Vincent LARRIEU *Trésorier*	Excusé
Didier MANDELLI *Sénateur*	Excusé
Anne d'OYSONVILLE *Chef de service ingénierie territoriale au pôle territoires et collectivités du Conseil Départemental de la Vendée*	Excusée

Monsieur Robineau ouvre la séance à 9 h 30.

Il remercie les membres d'être venus aux Sables d'Olonne pour ce comité syndical décentralisé dans le cadre des « *journée bleues* » organisées par l'association RUPTUR. Le Président indique qu'il y a du sens à ce que TRIVALIS soit présent au côté de l'association RUPTUR qui promeut auprès des entreprises une économie circulaire opérationnelle et concrète.

Monsieur Robineau indique par ailleurs qu'une convention sera signée entre RUPTUR et TRIVALIS après le comité syndical. Cette convention a pour objectifs de sensibiliser les acteurs économiques à une meilleure gestion des déchets, de favoriser les échanges d'expériences, de mettre en avant des actions exemplaires...

1 – Approbation du procès-verbal

Monsieur Robineau débute la réunion en demandant aux délégués s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 juin 2018.

En l'absence de remarque, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2018.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Hérault.

2 – Technique

2-1 PARTIE TRI

2-1-1 Essais de performances et réception de Vendée Tri

Les 22, 23 et 24 août 2018 ont eu lieu les essais de performances suite aux travaux concernant la modification du process qui ont été réalisés en avril-mai derniers.

Les résultats de ces essais, analysés par D. RANCILAC de chez INDDIGO, qui ont permis de prendre la décision de réceptionner VENDEE TRI, sont présentés ci-dessous.

A noter : n'ont pas été testés les équipements validés lors des essais précédents et qui n'ont pas été modifiés lors des derniers travaux, à savoir :

- Ouvreur de sacs,
- Trommel,
- Aéraulique 3 : fraction 0 – 180 (entre l'overband 1 et la trémie tampon des creux),
- Presse à paquets.

Les nouveaux équipements permettent de palier aux faiblesses des équipements placés précédemment dans la chaîne de tri et ainsi d'atteindre les taux de captation et de pureté, sachant que chaque produit est ensuite dirigé vers la cabine de contrôle qualité.

RÉSULTATS DES ESSAIS

- En synthèse les résultats des essais sont les suivants :

Crible balistique 1	Taux de captation Fines Pureté Fines	Ok Ok	Taux de captation Corps Plats Pureté Corps Plats	Non Ok	Taux de captation Corps Creux Pureté Corps Creux	Ok Non
Cribles balistiques 2 & 3	Taux de captation Fines Pureté Fines	Ok Ok	Taux de captation Corps Plats Pureté Corps Plats	Ok Ok	Taux de captation Corps Creux Pureté Corps Creux	Ok Non
Crible balistique 4			Taux de captation Corps Plats Pureté Corps Plats	Non Ok	Taux de captation Corps Creux Pureté Corps Creux	Ok Non
Global Trieurs Optiques 1 & 2 fibreux	Taux de captation non fibreux Pureté flux non fibreux	Non Non	Taux de captation papiers Pureté flux papiers	Non Non		
Trieur Optique 6 Canal 1	Taux de captation cartonnettes Pureté flux cartonnettes	Ok Ok				
Trieur Optique 6 Canal 2	Taux de captation non papiers Taux de captation cartonnettes	Ok Non				
Global Trieurs Optiques 3 & 4 corps creux	Taux de captation ELA Pureté ELA	Ok Non	Taux de captation PEHD-PP-PS Pureté PEHD-PP-PS	Non Non		
	Taux de captation PET clair Pureté PET clair	Non Non	Taux de captation PET foncé Pureté PET foncé	Non Non		
Trieur Optique 7 Canal 1	Taux de captation non ELA Pureté non ELA	Non Ok				
Trieur Optique 7 Canal 2	Taux de captation non PET foncé Pureté non PET foncé	Ok Ok				
Trieur Optique 8 Canal 1	Taux de captation non PEHD-PP-PS Pureté non PEHD-PP-PS	Non Non				
Trieur Optique 8 Canal 2	Taux de captation non PET clair Pureté non PET clair	Non Non				
Trieur Optique 5	Taux de captation films Pureté films	Non Ok				

8

RÉSULTATS DES ESSAIS

- En synthèse les résultats des essais sont les suivants :

Overband 1	Taux de captation aciers Pureté aciers	Ok Ok		
Courant de Foucault 2	Taux de captation aluminium Pureté aluminium	Non Non		
Overband 2 Flux fines	Taux de captation aciers Pureté aciers	Ok Ok		
Crible à disques 0 - 60 Flux fines	Taux de captation >60 Pureté >60	Non Non	Taux de captation <60 Pureté <60	Ok Ok
Poule magnétique Flux fines	Taux de captation aciers Pureté aciers	Non Non		
Courant de Foucault 1 Flux fines	Taux de captation aluminium Pureté aluminium	Ok Non		
Crible à disques 0 - 40 Flux fines	Taux de captation >40 Pureté >40	Ok Non	Taux de captation <40 Pureté <40	Ok Ok

Presse à balles

	Cartons DT	Cartonnettes	PET clair	PET Foncé	PEHD PP PS
Débit	Ok	Ok	Non	Non	Ok
Caractéristiques balles					
Masse	Ok	Non	Non	Non	Ok
Longueur	Ok	Non	Non	Non	Non
Volume	Ok	Non	Non	Non	Non
Densité	Non	Ok	Ok	Non	Ok

CONCLUSIONS SUR LA PERIODE DE MSI

- La période de Mise en Service Industriel après les travaux complémentaires a montré que la chaîne de tri :
  - **Respectait le débit minimal de 8,33 t/h**
  - **Respectait le taux de disponibilité minimale de 92%**
  - **Permettait d'atteindre une qualité des matériaux triés conforme aux standards définis par les filières de reprise**
  - **Permettait d'atteindre un taux de valorisables dans les refus inférieur à 8%**
  - **Possédait des équipements qui nécessitent pour la plupart encore des réglages pour atteindre leur optimum de fonctionnement, mais qui dans leur globalité permettait aux valoristes en cabine de tri d'avoir le temps d'épurer les matériaux dans de bonnes conditions**

- En conclusion : Inddigo propose à Trivalis de réceptionner les ouvrages de VENDEE TRI

10003117 Présentation du 11/09/2018 www.inddigo.com 17

La **réception de VENDEE TRI** a été déclarée et fixée par rétroactivivté, conformément au marché CREM, à la date **du 27 août 2018.**

Les prochaines étapes du marché concernent les points suivants :
↳ Sur la partie exploitation :
- mise en œuvre du plan d'actions défini avec Coved pour remédier aux imperfections restantes (fuites de produits, maintien du site propre),
- visites de levée des réserves les 20 septembre 2018 et 10 janvier 2019.

↳ Sur le suivi général :
- obtention par Coved de la triple certification ISO 14000, ISO 9001 et OHSAS 18001 – échéance au 26 août 2019,
- obtention de l'APSAD par Coved – échéance au 26 août 2020.

↳ Suivi de la 1ère année d'exploitation par Inddigo (process + bâtiment HQE).

2-2 PARTIE TECHNIQUE

2-2-1 Modification des dossiers d'extension des capacités de stockage annuelles dans les ISDND

Trivalis a déposé en septembre 2017 un dossier de demande de modification des tonnages annuels autorisés dans les quatre ISDND sous maîtrise d'ouvrage de Trivalis, sollicitant dans le cadre de l'application de la directive européenne IED et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 une augmentation du tonnage annuel enfoui de 3 500 t / site.

ISDND	Tonnage ICPE (t / an)	Durée de vie ICPE	Durée de vie liée à la capacité résiduelle
Tallud-Sainte-Gemme	30 000	Sept 2026	2030
Sainte-Flaive des-Loups	28 000	Nov 2032	2035 / 2037
Les Pineaux	24 200	Fév. 2031	2035
St-Christophe du Ligneron	23 400	Nov 2031	2035

L'évolution des tonnages autorisés est présentée ci-après :

ISDND	Tonnage ICPE (t / an)
Tallud-Sainte-Gemme	33 600
Sainte-Flaive des-Loups	31 600
Les Pineaux	27 800
St-Christophe du Ligneron	27 000

La DREAL avait interrompu l'instruction de ces demandes à la fin février 2018, en raison de l'application de la loi de Transition Energétique (division par deux des tonnages à enfouir entre 2010 et 2025) et de l'élaboration du Plan Régional qui limitait les tonnages à enfouir à l'échelle de la Région.
Néanmoins, sous l'impulsion de Trivalis, la région a amendé la notion de quotas d'enfouissement à l'échelle régionale, comme mentionné ci-après :

Pour se donner de la souplesse dans l'attente notamment de l'aboutissement des projets de valorisation énergétique, il est proposé d'examiner au cas par cas toutes les demandes d'installations existantes (extension, prolongation liée à vide de fouille). Ces dossiers devront démontrer comment ils sont indispensables au respect du principe de proximité.

Une rencontre a eu lieu le 14 août 2018 avec les services de la DREAL Vendée et DREAL Régionale, qui ont demandé les précisions suivantes :
- Les sites doivent disposer des capacités journalières d'acceptation des surcroits de tonnages,
- La capacité globale des sites ne doit pas être dépassée,
- Le principe de proximité doit être tangible,
- Les dates de fermeture des installations doivent être reprécisées.

Un dossier complémentaire au dossier initial de septembre 2017 sera formalisé d'ici fin septembre 2018 pour apporter les garanties à la DREAL.

Si Trivalis obtenait des arrêtés complémentaires autorisant cette augmentation de tonnage annuel, l'essentiel des exportations projetées dans les années 2019 à 2021 sera très fortement diminué.

2-2-2 Point sur l'exploitation de la plateforme des déchets végétaux de l'Ile d'Yeu

Les services de Trivalis ont procédé à une visite du site le 31 juillet dans la continuité du rendez-vous entre le Président de Trivalis et le Maire de l'Ile d'Yeu fin juin 2018, au cours de laquelle des dysfonctionnements avaient été constatés : dysfonctionnements concernant la sécurité et amélioration du process.

Le site présentait deux problématiques :

- La sécurité des murs périphériques,
- Le broyeur à déchets végétaux.

1. Point sur les travaux de sécurité

Courant novembre, la société BGCV va reprendre les spitages et installer des cornières sur les murs mobiles.

Les murs mobiles périphériques ne sont pas spités et subissent les efforts d'exploitation qui nuisent à leur cohésion (cf photo ci-dessous).

Trivalis fait établir un devis pour le spitage des murs mobiles par BGCV, au niveau des arêtes en partie sommitale

SUEZ fait établir un devis contradictoire et se renseigne sur les textes réglementaires régissant la pose de ce type d'équipement.

• Mur anti-bruit : la base béton qui supporte le mur anti-bruit présente des fissures apparentes susceptibles de nuire à la stabilité du mur (cf photo ci-dessous).

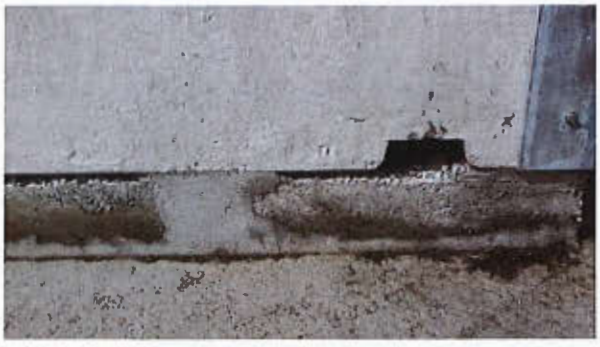

BGCV doit proposer à ses frais une solution de stabilisation de ce support (coffrage, reprise...) avec validation par un bureau de contrôle externe eu égard aux risques d'instabilité du mur.

• Mur anti-bruit : Le spitage mis en œuvre n'apporte pas de garantie suffisante car il solidarise uniquement les méga-blocs deux par deux. Par ailleurs, une seule vis sur deux a été fixée en raison d'un défaut de positionnement des pré-trous lors de la fabrication.

BGCV doit proposer une solution de solidarisation complémentaire, ou à défaut attester que les spitages par deux blocs sont suffisants eu regard des textes réglementaires de pose de ce type d'équipement.

2. Point sur le devenir du broyeur

Le broyeur électrique à déchets végétaux actuel fonctionne 8 heures par semaine et ne génère plus de nuisances sonores depuis l'installation des murs anti-bruit.
La mairie souhaiterait aujourd'hui un fonctionnement avec un broyeur thermique d'une capacité plus importante, semblerait-il avec l'accord des riverains. Il permettrait un fonctionnement sur une plage horaire plus restreinte qui pourrait mieux convenir à ces derniers.

Des essais seront réalisés à l'automne pour vérifier si ce broyeur thermique n'est pas générateur de nuisances et si, a contrario, le broyeur électrique moyennant des adaptations pourrait suffire.

Broyeur électrique	Broyeur thermique
. Points forts : Pas d'investissement complémentaire Pas de modification de l'arrêté de déclaration Continuité de service assurée Impact bruit plus faible pour les riverains	***. Points forts :*** Coûts de fonctionnement maîtrisés (à confirmer par SUEZ) Possibilité de fonctionner uniquement le lundi matin de 9h à 13h lorsque la plateforme est fermée au public (économie de fonctionnement) Possibilité de recourir à une location d'un broyeur d'occasion via SUEZ
. Points faibles : Coûts de fonctionnement et de GER 8 à 12 demi-journées de 3 à 4 heures de fonctionnement Risques de pannes récurrentes et alimentation plus difficile du broyeur	***. Points faibles :*** Prévoir investissement de 200 000 € HT pour un broyeur d'occasion, ou location via SUEZ Risque de dépassement des émergences sonores

Il est précisé que le site a désormais divisé son tonnage environ par deux, suite à la mise en place du contrôle d'accès. Cette baisse a permis de désengorger l'installation. Le fonctionnement est maintenant régulé.

Monsieur Robineau indique que depuis que les barrières sont installées, de nettes incidences positives sont constatées. Les apports ont baissé. Il est nécessaire de poursuivre dans la voie de la réduction et ensuite de la valorisation. La mairie travaille dans ce sens, ce qui représente une logique vertueuse de la production des déchets, des professionnels comme des ménages. La redevance incitative sera applicable à partir du 1er janvier 2019 ce qui devrait permettre d'améliorer encore le fonctionnement de la plateforme.

Monsieur Dreillard se demande où est passée la différence entre les 4 000 et les 2 500 tonnes ?

Il est répondu que les usagers gèrent une partie des flux directement dans les jardins par compostage individuel.

Monsieur Robineau mentionne que dans les jardins, il n'y a pas de murs. Il n'y a que des haies de végétaux avec de grandes parcelles ce qui limite le développement du compostage individuel. Il indique qu'il est nécessaire que les professionnels jouent aussi le jeu.

• Sur le plan réglementaire, des adaptations sont à prévoir qu'il s'agisse du broyeur électrique ou du broyeur thermique. Une nouvelle proposition de rédaction a été transmise pour avis à la DREAL Vendée :

. Cas du broyeur électrique : *« Le broyeur à déchets verts est exclusivement électrique pour limiter l'impact sonore. La fréquence de broyage est adaptée au tonnage entrant et elle est fixée par demi-journée de 4 heures. Elle n'excédera pas 12 demi-journées par mois. En cas de panne du broyeur (indisponibilité générant un sur-stockage de deux jours), l'exploitant sera autorisé à broyer deux jours consécutifs sans dépasser le seuil temporel des 12 demi-journées par mois. Le broyage est interdit le mercredi et le week-end de 18h à 9h ».*

. Cas du broyeur thermique : *« Le broyeur à déchets verts est exclusivement électrique pour limiter l'impact sonore. La fréquence de broyage est adaptée au tonnage entrant et elle est fixée par demi-journée de 4 heures. Elle n'excédera pas 8 demi-journées par mois. En cas de panne du broyeur (indisponibilité générant un sur stockage de deux jours), l'exploitant sera autorisé à broyer deux jours*

consécutifs sans dépasser le seuil temporel des 8 demi-journées par mois. Le broyage est interdit le mercredi et le week-end de 18h à 9h ».

3. Suivi d'exploitation et suite à donner

• Un suivi mensuel d'exploitation sur 2018 est instauré entre SUEZ, TRIVALIS et la mairie de L'Ile d'Yeu entre septembre et décembre pour bien recaler l'exploitation.

SUEZ présentera lors de ce point le rapport mensuel d'exploitation du mois précédent : tonnages, coûts d'exploitation, coûts du GER, incidents, propositions...

Par ailleurs, une réunion avec les riverains sera organisée à l'automne, à l'initiative de la mairie.

Monsieur Robineau poursuit avec la présentation de la partie administrative.

3 – Administratif

3-1 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D036-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au président,

Monsieur le Président a reçu délégation du comité syndical dans le domaine des :

3-1-1 Finances

- pour procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 26 juin 2018.

➡ ***Pas de décision prise dans ce domaine.***

3-1-2 Marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de **221 000 euros hors** taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 26 juin 2018.

Code nomenclature	Famille Homogène Subdivision de la famille homogène	Prestataires	Montants en € HT
01	Services de conseil et de support en communication		0,00 €
02	Services de conception et de réalisation		0,00 €
03	Services d'impression et de diffusion		4 810,48 €
04	Supports d'information et de communication		0,00 €
05	Produits, objets, lots		2 679,16 €
06	Moyens pour la communication événementielle		4 826,83 €
07	Partenariat institutionnel		0,00 €
08	Alimentation		948,73 €
09	Assurances		0,00 €
10	Déplacements		268,90 €
11	Documentation générale et technique		69,34 €
12	Etudes, Assistance et Conseils *(hors opérations de construction)*		20 667,50 €
13	Entretien, nettoyage		90 004,42 €
14	Fêtes et réception		0,00 €
15	Formation		3 930,00 €
16	Fournitures administratives		0,00 €
17	Frais postaux		0,00 €
18	Hygiène et sécurité		448,58 €
19	Organismes divers		0,00 €
20	Petit équipement		16,67 €
21	Restauration		11 864,01 €
22	Mobilier		877,02 €
23	Télécommunications		0,00 €
24	Audiovisuel		0,00 €
25	Impression et reprographie		0,00 €
26	Equipements informatiques		2 473,77 €
27	Licences / Logiciels		655,05 €
28	Dématérialisation		6 018,43 €
29	Services informatiques		0,00 €
30	Parc automobile		227 615,61 €
30.01	Achat de véhicules		220 000,00 €
30.04	Services d'assistance, dépannage, réparation		88,28 €
30.05	Services de location		7 527,33 €
31	Bâtiment (siège de Trivalis)		4 118,69 €
32	Extérieurs bâtiment (siège de Trivalis)		0,00 €
33	Matériels, machines et équipements		3 096,50 €
34	Services liés à la pollution et aux nuisances		541,92 €
35	Services d'analyses, de contrôles, d'essais et de surveillance		9 284,64 €
36	Services de transport et/ou de traitement		7 112,56 €
37	Prestations de services sur déchèteries		0,00 €
38	Services de traitement et/ou de valorisation		5 096,00 €
39	Exploitation des équipements de traitement		0,00 €
40	Non-Conformité		4 171,54 €
41	Activité Compostage		0,00 €
42	Equipements de traitement de Trivalis - Bâtiments		0,00 €
43	Equipements de traitement de Trivalis - Infrastructures		0,00 €
44	VRD, clôtures, aménagements extérieurs (sites de traitement de Trivalis)		340,00 €

LES OPERATIONS			
2012_OPE01	Construction d'un centre de tri départemental		991,60 €
2016_OPE09	Aménagement des alvéoles A9, A10 et A13 et réhabilitation des alvéoles A6, A9 et A13 sur l'ISDND des Pineaux		1 665,00 €
2017_OPE01	Réaménagement du centre de transfert d'Angles		9 590,67 €
2017_OPE05	Modernisation de l'unité de tri-compostage et mise en œuvre d'une unité de préparation de CSR sur Trivalandes		98 425,00 €

LES AVENANTS			
2016_M316 Av1	Maîtrise d'œuvre relative à la création d'un centre de transfert de déchets ménagers sur la commune de Saint-Prouant	SETEC Energie Environnement	2 750,00 €
2017_M335 Av1_lot4	Prestations d'impression et de reprographie Lot n° 4 Reprographie	SIGNAL IMPRIM	Modification de prix unitaires suite à une erreur matérielle

DECLARATION SANS SUITE		
2018_M036	Mission d'AMO pour le VISA des études et le suivi de la réalisation de travaux sur les deux unités de Tri Compostage de Déchets ménagers Lot n° 2 : mission d'AMO pour le visa des études d'exécution et le suivi des travaux de modernisation de Trivalonne	Motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence et à la disparition du besoin de l'acheteur

3-1-3 Ressources humaines

- pour prendre toute décision concernant la formation.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 26 juin 2018.

➡ ***Pas de décision prise dans ce domaine.***

- pour prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :
  - soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  - soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.
  - soit pour recruter des agents contractuels mis à disposition par le biais du service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en application de l'article 25 du de la loi du 26 janvier 1984 (réf délibération du 13 avril 2006).

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 26 juin 2018.

➡ ***2 prolongations de contrat pour des missions d'ambassadeurs du tri sur Vendée Grand Littoral (Elise CHARRIER-CREPEAU du 12 janvier 2019 au 28 janvier 2019 et Karine BOUTOU du 12 novembre 2018 au 30 novembre 2018)***

- pour signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 26 juin 2018.

➡ ***Pas de décision prise dans ce domaine.***

3-1-4 Affaires juridiques

Deux expertises, l'une sur les désordres qui affectent la voirie et l'autre sur les dysfonctionnements des BRS, sont en cours sur Trivalandes avec des rapports qui devaient être remis début de l'année 2019.

Monsieur Robineau précise que l'expertise sur les BRS est plus compliquée. Des études complémentaires ont été demandées dans le cadre de l'expertise. Le rapport est attendu pour 2019.

- pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 26 juin 2018.

	Procédures en cours	Parties	Suivi
TRIVALANDES	**Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nantes** Désordres affectant la voirie TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO) Expert : M LEMAIRE	COLAS C/ SOGEA, BODIN, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), TRIVALIS (Maître d'ouvrage)	**5 et 7 septembre 2018** : Dires de la société Bodin, sous forme d'une note d'expert, et de la société SOGEA concluant à la responsabilité de Colas **8 octobre 2018** : Audience de procédure
	Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nanterre Désordres et dysfonctionnements affectant les BRS de centres de traitement des déchets exploités par GEVAL et construits par VINCI (Avocat: Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO) Expert : M. DE LA BATIE	GEVAL C/ VINCI ENVIRONNEMENT / CMD / BREVINI TRIVALIS (tiers partie)	**19 juillet 2018** : Remise du rapport de l'étude calculatoire menée par l'Institut de Soudure montrant un sous-dimensionnement de la liaison virole-bandage **19 septembre 2018** : Présentation du rapport de l'Institut de Soudure **25 octobre 2018** : Réunion avec le CETIM sur les sites d'Arthon-en-Retz et de Saint-Christophe-du-Ligneron **8 novembre** : Présentation des nouveaux calculs de l'Institut de Soudure **2019** : Date prévisionnelle de remise du rapport par l'expert
TRIVALONNE	**Recours en annulation devant la Cour Administrative d'Appel** Annulation du jugement du Tribunal Administratif du 29 décembre 2017 (Avocat : Me Oillic)	MASSE C/ TRIVALIS	**29 décembre 2017** : Jugement du TA : rejet de la demande de la société MASSE tendant à l'annulation du marché public de couverture de la plateforme à Trivalonne - lot 3 charpente et à la condamnation de Trivalis à lui verser la somme de 66 903,15 € au titre du préjudice subi **8 février 2018** : requête déposée par la société MASSE devant la Cour Administrative d'Appel demandant l'annulation du jugement du 29 décembre 2017 **28 juin 2018** : Mémoire en défense n°1 de Trivalis **6 septembre 2018** : Mémoire en défense n°1 de la société Briand Constructions Métalliques au soutien de Trivalis (Avocat : Me Tertrais)

3-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Monsieur Robineau demande si les élus ont bien reçu les derniers procès-verbaux des bureaux de juin et juillet. L'annexe 1 jointe au dossier, mentionne les travaux et différentes décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

3-2-1 Bureau du 12 juin 2018

Monsieur Robineau précise que la prochaine Conférence Entente Intercommunale se réunira le 4 décembre après-midi dans les locaux de Trivalis. A l'ordre du jour seront notamment inscrits les prix provisoires de l'année 2019.

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 12 juin 2018.

3-2-2 Bureau du 10 juillet 2018

Monsieur Robineau mentionne la réussite du réaménagement de l'ancien centre de tri de Saint-Prouant, en nouveaux locaux pour le Scom. Les travaux de construction du centre de transfert sont en cours.
Monsieur Robineau demande qu'une attention toute particulière soit apportée par le service technique pour que les déchets ne traînent pas trop longtemps en raison de leur proximité avec les locaux administratifs du SCOM.

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 10 juillet 2018.

Les décisions prises lors des bureaux du 12 juin et 10 juillet sont annexées à la note explicative de synthèse.

3-3 Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'une partie du centre de tri à Mouzeuil-Saint-Martin et de ses équipements pour le tri de multi matériaux ménagers issus du secteur de Nantes

Suite à l'incendie sur Arc-en-ciel, Veolia a demandé à Trivalis, d'utiliser l'ancien centre de tri à Mouzeuil-Saint-Martin qui était le moins vétuste. La société demande une prolongation. Le redémarrage de l'activité tri sur Arc-en-Ciel sera ultérieure au 31 décembre 2018 ; d'où la présentation de l'avenant pour prolonger la convention jusqu'au 31 mars 2019. Monsieur Robineau indique que Trivalis perçoit une redevance d'occupation du domaine public de16 000 € par mois.

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attribution au bureau,

Considérant que VEOLIA GRANDJOUAN SACO exploite pour le compte de Nantes Métropole via une délégation de service public le centre de traitement des déchets Arc-en-Ciel situé sur la commune de Couëron en Loire-Atlantique.

Considérant que cet équipement a été touché par un incendie le 20 octobre 2017 provoquant l'arrêt de l'activité tri des emballages et papiers ménagers issus du secteur de Nantes.

Considérant que VEOLIA GRANDJOUAN SACO est également attributaire du marché public n°2017-M300 d'exploitation et de maintenance du centre de tri d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur la commune de Mouzeuil-Saint-Martin pour y exercer une activité de transfert des emballages, ordures ménagères, verre et papier collectés sur le territoire de TRIVALIS. Ce marché public est conclu pour une durée de quinze (15) mois à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que dans l'attente du redémarrage de l'activité tri du centre Arc-en-Ciel, VEOLIA GRANDJOUAN SACO a sollicité TRIVALIS afin de pouvoir utiliser une partie du centre de tri de Mouzeuil-Saint-Martin et de ses équipements pour le tri des papiers et des emballages ménagers issus du secteur de Nantes.

Considérant que dans ce cadre, TRIVALIS et VEOLIA GRANDJOUAN SACO ont signé le 28 décembre 2017 une convention d'occupation temporaire d'une partie du centre de tri de Mouzeuil-Saint-Martin et de ses équipements pour le tri de multi matériaux ménagers issus du secteur de Nantes dont le terme a été fixé au 31 décembre 2018.

Considérant que le redémarrage de l'activité sur le centre de traitement des déchets Arc-en-Ciel étant prévu à une date ultérieure au 31 décembre 2018, il est proposé de prolonger par avenant la convention d'occupation temporaire d'une partie du centre de tri de Mouzeuil-Saint-Martin et de ses équipements pour le tri de multi matériaux ménagers issus du secteur de Nantes jusqu'à la fin du marché public susmentionné soit jusqu'au 31 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés :
- **Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'une partie du centre de tri de Mouzeuil-Saint-Martin et de ses équipements pour le tri de multi matériaux ménagers issus du secteur de Nantes à intervenir entre VEOLIA GRANDJOUAN SACO et Trivalis dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Monsieur Robineau indique que VALOR 3E a lancé un projet de centre de tri de 45 000 tonnes sur la commune du Loublande. Les déchets viendraient de plusieurs départements. Dans ce cadre, Trivalis a été sollicité pour devenir actionnaire de la SPL en cours de constitution. Trivalis est en attente des statuts de la SPL. Cette adhésion à la SPL pourrait le cas échéant permettre à Trivalis de trier les tonnes d'emballages qui ne pourront être triées sur VENDEE TRI faute de capacité.

Monsieur Robineau tiendra informés les élus du comité syndical.

Monsieur Robineau donne la parole à Madame AUBIN-SICARD.

4 – Communication-prévention

4-1 Agenda

Il est rappelé qu'un comité syndical a été ajouté le 16 octobre prochain.

Réunions de bureau		
Mardi 9 octobre 2018	10 heures	Trivalis
Mardi 6 novembre 2018	10 heures	Trivalis
Mardi 4 décembre 2018	10 heures	Trivalis
Réunion de comité syndical		
Mardi 16 octobre 2018	9 h 30	Trivalis
Mardi 18 décembre 2018	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 9 octobre 2018	A préciser	Trivalis
Mardi 6 novembre 2018	A préciser	Trivalis
Mardi 4 décembre 2018	A préciser	Trivalis
Technique		
Mardi 6 novembre 2018	14 h 30	Trivalis
Gestion		
Mardi 9 octobre 2018	14 h 30	Trivalis
Mardi 27 novembre 2018	14 h 30	Trivalis

Autres événements		
Jeudi 27 septembre 2018	9 h 30 à Trivalis	Journée des ambassadeurs
Mardi 2 octobre 2018	12h00 à Trivalis	Conférence de presse_broyeurs
Jeudi 4 octobre 2018	9 h 30 à Trivalis	Réunion des techniciens
Vendredi 12 octobre 2018	Journée à Saint-Jean-de-Monts	Carrefour des Maires
Jeudi 13 décembre 2018	9 h 30 à Trivalis	Réunion des techniciens

Madame AUBIN-SICARD précise que comme d'habitude, il sera présenté le volet communication sur deux axes principaux : les actions de communication et les actions de prévention.

4-2 Actions de communication départementales

Madame AUBIN-SICARD présente le bilan de deux événements qui se sont déroulés pendant l'été : la tournée des Valorizatti et la Fête de l'agriculture. Avec quelques interrogations pour l'un et des ajustements à prévoir pour l'autre.

4-2-1 Tournée des Valorizatti cet été

Cet été, du 20 au 24 juillet, la famille Valorizatti à bord de sa caravane est allée à la rencontre des touristes sur 5 communes de Vendée. Sur la base de loisirs de Xanton-Chassenon, dont l'accès était payant, et sur le marché de Fontenay-le-Comte, le public fut difficile à mobiliser. Sur la base de loisirs publique de Mesnard-la-Barotière, au camping des Epesses et à la Fête du cheval et du chien à Luçon, le public fut davantage disponible et réceptif.
Pendant ces 5 jours, plus de 500 personnes ont assisté aux représentations ; elles ont été sensibilisées aux messages sur le tri et la réduction des déchets de façon sympathique.

La tournée des Valorizatti s'est déroulée en 2018 dans le bocage. Le succès a été moindre par rapport à 2017, sur le littoral. Il est nécessaire que le public soit présent, libre et disponible pour qu'il soit captif et intéressé par les acteurs.

4-2-2 Fête départementale de l'Agriculture, bilan des déchets

Cette année, la Fête départementale de l'Agriculture s'est déroulée à La Châtaigneraie et a rassemblé 45 000 visiteurs. Trivalis a apporté son soutien en finançant la vaisselle biodégradable et le set de table. Le syndicat a également fourni des panneaux Point-Tri.
Le bilan des déchets produits et collectés par le Scom se présente comme suit :

Déchets	*Quantités*
Verre	1 000 kg
Emballages	300 kg
Biodéchets	600 kg
Huile végétale	950 litres
Ordures ménagères	3 770 kg

520 kg d'emballages en mélange ont dû être, malheureusement, collectés par une benne d'ordures ménagères. Le besoin d'avoir un ambassadeur du tri au pied de chaque point-tri apparaît nécessaire pour éviter cette situation. Une signalétique soutenue pour guider les gens s'avère aussi nécessaire.
Monsieur Mallard pense que la mise en place d'une benne ouverte a peut-être été à l'origine, de la part des exposants, de dépôts de déchets mal triés.

Pour l'an prochain et la Fête départementale à se tenir sur le canton de Mortagne, Trivalis va rencontrer au plus vite les futurs organisateurs pour faire mieux qu'en 2018, pour envisager l'affichage, en grand, d'une fête départementale de l'Agriculture éco-responsable.

Monsieur Robineau indique que de nombreux efforts ont été produits dans l'organisation de la Fête de l'agriculture. Des moyens humains complémentaires doivent être mis en œuvre, notamment pour accompagner les exposants dans le tri.

Monsieur Robineau mentionne qu'un bon accompagnement de la collectivité en charge de la collecte des déchets est indispensable. Celle-ci doit être partie prenante car elle apporte tous les moyens matériels.

4-2-3 Sondage sur les supports d'information du syndicat

Un premier sondage, sur l'intérêt du magazine *Itinéraires,* a été transmis par mail en juin dernier. Le taux de réponse était trop faible pour en tirer des leçons.
Pour cette raison, le syndicat a édité un questionnaire papier pour connaître l'avis d'un nombre raisonnable de lecteurs sur le magazine *Itinéraires* ainsi que sur la newsletter. Le questionnaire papier, est encarté dans le magazine de septembre et envoyé à 488 destinataires (7 601 magazines). Les lecteurs peuvent retourner le questionnaire complété par mail ou par courrier, avant le 31 octobre. Leurs réponses seront analysées pour en déduire le maintien, ou pas, du magazine trimestriel.

Monsieur Auvinet demande où on trouve le magazine *Itinéraires* ?

Il est précisé qu'il est adressé à l'ensemble des mairies depuis longtemps en dehors de celles qui ont refusé d'en être destinataires. Les collectivités reçoivent aussi le magazine *Itinéraires*. Le nombre de magazine envoyé est variable en fonction du nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires.

Monsieur Guyau indique avoir bien reçu ce magazine.

Il est indiqué que certaines communes n'ont pas eu de conseils municipaux en septembre. Cela explique le fait que les élus n'aient pas vu le magazine de septembre car il est remis en séance dans certains endroits.

Monsieur Robineau rappelle que la commission Communication a besoin d'avoir des éléments de retour pour pouvoir prendre d'éventuelles nouvelles orientations. Il demande aux élus de diffuser l'information sur le sondage auprès des conseillers.

Il pense que le bon compromis doit être trouvé parmi les différents modes de communication. Les élus doivent être tenus informés des travaux et des réalisations menés sur le terrain et doivent être informés des actions mises en œuvre par Trivalis. C'est ainsi que les performances sont atteintes.

Monsieur Robineau indique que dans tous les cas, un moyen de communication auprès des élus, sera à définir.

4-2-4 Portes-ouvertes VENDEE TRI en novembre

Du samedi 17 au samedi 24 novembre prochain, à l'occasion de la Semaine européenne de la réduction des déchets, Trivalis propose aux Vendéens de visiter gratuitement VENDEE TRI. C'est une action traditionnelle inscrite au plan de communication 2018.
L'inscription est obligatoire. La visite est gratuite.
Au total, ouverture de 13 créneaux de visite sur 6 jours, avec une visite « nocturne » le vendredi 23 novembre à 18 heures. Soit, au total, un potentiel de 611 visiteurs. Les inscriptions pourront se faire en ligne sur trivalis.fr à partir du 15 octobre prochain, comme d'habitude. Pour permettre au plus grand nombre de prendre connaissance de cette proposition, le syndicat développe une campagne de publicité des Portes-ouvertes. Des insertions publicitaires dans Ouest-France et les différents hebdomadaires vendéens apparaîtront les samedis 20 et 27 octobre en page Vendée dans Ouest-France et les jeudis 19 et 25 octobre dans Le Journal du Pays Yonnais, Le Journal des Sables et Le Courrier Vendéen (cf. visuel ci-dessus). En parallèle, un message publicitaire radio sera diffusé sur Alouette. Sur 10 jours, du 15 au 24 octobre 2018, 70 spots vont être émis sur les ondes. L'information sera également relayée via les canaux habituels du syndicat : en page d'accueil de trivalis.fr, envoi d'une newsletter intégrant cette actualité ; promotion sur Facebook et sur Twitter.

Monsieur Robineau précise qu'une délégation québécoise a visité VENDEE TRI. Les retours sur le circuit de visite sont très positifs.
Le Président ajoute que Paprec, repreneur de Coved, a proposé l'installation de panneaux sur les équipements du process décrivant les machines porteuses de numéro. Ce numéro indique le numéro de la vidéo à visionner sur l'iPad pour comprendre le fonctionnement de chaque machine.
Ces panneaux devraient être mis en place avant la fin de l'année. Ils fourniront encore plus de lisibilité sur les équipements, au moment de la déambulation sur la passerelle.

4-2-5 Vidéo Trivalis pour la cérémonie des vœux dans les communes

Le syndicat prépare une vidéo brève qu'il fournira aux maires de Vendée à diffuser lors de leur cérémonie des vœux.
Le contenu de cette vidéo a été imaginé par les élus de la commission Communication-Prévention réunie le 11 septembre dernier. Les habitants, visionnant la vidéo, devront entendre le merci de Trivalis puisque 72 % des déchets ont droit à une seconde vie grâce à eux. Parmi les déchets valorisés, tous les emballages triés par tous les Vendéens depuis 2017, année de l'extension des consignes de tri. Une deuxième vie possible grâce à VENDEE TRI, équipement public à la pointe, usine qui appartient à tout le monde.
Avec l'aide des collectivités chargées de la collecte, avec Trivalis, les Vendéens sont sur la première marche du podium français du tri des emballages. Trivalis leur dit merci et les invite à poursuivre, ENSEMBLE, sur cette route.
Voilà ce que le réalisateur a entre les mains pour produire une vidéo sympathique d'une minute, guère plus.

Monsieur Robineau rappelle que les déchets intéressent le public comme le démontre la fréquentation des réunions publiques. Il précise qu'un autre film est en cours de réalisation sur les différentes actions réalisées par les élus de Trivalis depuis ces dernières années. La Vendée est un département à la pointe en matière de déchets. Il mentionne que Trivalis peut répondre aux attentes de jeunes élus. Le syndicat est très intéressant et le monde des déchets ouvre de nombreuses perspectives.

4-3 Actions de prévention départementales

4-3-1 Broyeurs et sensibilisation des habitants

Trivalis a passé un marché public pour l'acquisition de broyeurs à végétaux afin de les mettre à disposition des collectivités adhérentes qui s'engagent dans un programme visant à limiter l'apport en déchèterie des déchets végétaux issus des communes de leur territoire et à deux opérations de sensibilisation des déchets végétaux des habitants en 2018.

34 broyeurs, sur 34 soutenus à 50 %, commandés
Les dernières commandes émanent de la Communauté de communes Océan Marais de Monts pour deux broyeurs et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour un broyeur supplémentaire.

Suite aux commandes, les livraisons se poursuivent dans les collectivités, accompagnées d'une formation des agents utilisateurs. Les dernières livraisons sont intervenues sur le territoire du SCOM.

Il est rappelé que la livraison est accompagnée d'une formation des agents municipaux utilisateurs. C'est aussi le moment de rappeler aux collectivités bénéficiaires de l'opération, leur engagement à l'arrêt des apports des déchets végétaux communaux en déchèterie.
Cette mise en œuvre est parfois difficile car elle demande une modification de certaines habitudes des agents. Cela requiert, pour certains, du temps et de l'accompagnement. La réunion du 2 octobre prochain traitera de ce sujet.

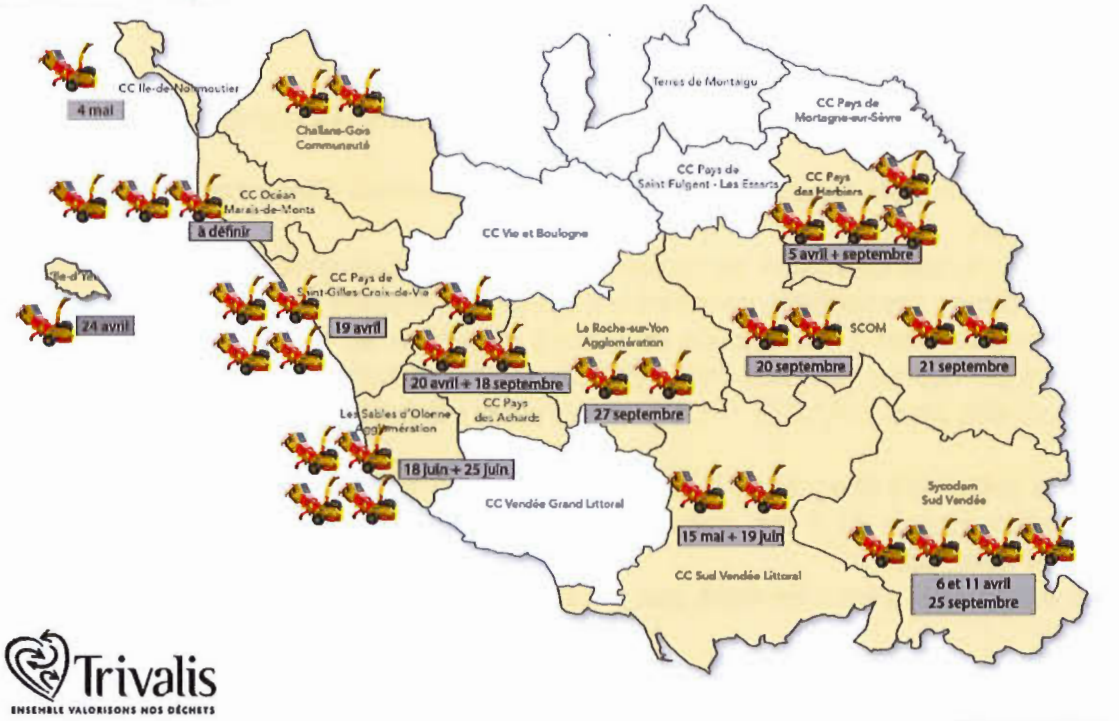

Facturation des broyeurs

Le remboursement du ou des broyeurs commandés par les collectivités adhérentes s'effectue par le biais de la part individuelle de la contribution en 2 annuités, sur le même principe que les composteurs individuels, les poulaillers et les pavillons de compostage.

Ce dispositif est complété depuis le bureau du 12 septembre. Les adhérents qui en formuleront la demande pourront acquitter le montant dû en une seule fois en 2018 après émission d'une facture par Trivalis. La collectivité devient ainsi immédiatement propriétaire de l'engin.

Réunion de travail : mardi 2 octobre 2018 à Trivalis
Les techniciens et les chargés de communication des collectivités dotées de broyeurs ainsi que les animateurs de prévention vont être rassemblés pour faire un point sur l'opération. Au programme :

- Rappel des engagements des collectivités et des conditions des soutiens,
- Retour sur les premières utilisations et échanges avec l'entreprise Rabaud,
- Présentation d'expériences autres (production de copeaux de bois, méthanisation, vente de bois,...)
- Ateliers pour définir les 2 actions de sensibilisation des habitants.

Un point presse est prévu à 12 heures à Trivalis pour présenter l'opération départementale sur les broyeurs.

Monsieur Dreillard demande si les agents techniques sont conviés à cette réunion.

Il est indiqué que les agents techniques sont invités lors de la livraison du broyeur mais que la réunion s'adresse plutôt aux techniciens et chargés de communication des collectivités.

Monsieur Robineau indique que cela reste envisageable. Il ne faut pas freiner les bonnes intentions dans cette nouvelle organisation de gestion des déchets verts.

Monsieur Gachet demande si les commandes sont closes.

Il est répondu par l'affirmatif.

Monsieur Robineau précise qu'un bilan de l'action va être établi et transmis aux services de l'Ademe. D'autres actions seront proposées à l'Ademe, comme la tonte, acquisition de robot, réalisation du mulching. La tonte des stades de football coûte cher aux collectivités. La pratique du mulching pourrait permettre aux terrains d'être naturellement riches. Certaines collectivités récupèrent les déchets de tonte pour la méthanisation mais la logistique est conséquente.

Monsieur Dreillard demande s'il y a une sensibilisation à destination des habitants. Les broyeurs ont été acquis par les collectivités, pour les collectivités.

Monsieur Robineau indique que le deuxième volet pour les habitants pourrait être, pour les collectivités qui le souhaitent, d'organiser avec une personne du service technique, une journée ou demi-journée dédiée au broyage où l'habitant apporterait ses déchets de taille et repartirait avec des copeaux.

Il est précisé que l'objet de la réunion du 2 octobre est de réfléchir avec les techniciens et les chargés de communication, aux actions qui pourraient être conduites. Au-delà de la proposition de Monsieur Robineau, il est possible d'imaginer la diffusion d'articles dans les journaux municipaux ; lors d'une foire aux plantes, de mener une action de sensibilisation des particuliers au mulching.

Monsieur Limouzin pense que cela peut créer une envie et solliciter la mise en place d'un service aux habitants. Il est indiqué que le nom n'est peut-être pas approprié. Il faut parler d'un temps de sensibilisation où le broyeur est présent et où le résultat obtenu est montré. L'idée n'est pas de créer un service aux habitants.

Monsieur Hérault mentionne que Trivalis est initiateur d'actions. Chaque collectivité est libre de choisir les actions à mener sur son territoire. Sur le territoire de Mortagne, les déchets verts apportés sur les plateformes des déchèteries sont broyés par Véolia. Le broyat sera proposé aux habitants apporteurs. Aujourd'hui le broyat est fourni aux agriculteurs locaux.

Monsieur Mallard pense qu'il est important que les professionnels soient sensibilisés.

Monsieur Robineau dit que des actions ont été menées avec Vendée Eau concernant le paillage par des copeaux de bois. Cela permet de ne pas avoir besoin de traiter les mauvaises herbes.

Guillaume Fabvre, animateur sur le secteur Vendée Grand Littoral, signale que pour les particuliers plus que le broyeur, ce qui les intéressent c'est le broyat.

4-3-2 Matinée : commande publique durable

Trivalis organise, en partenariat avec AcevePro, association qui réunit les acteurs du BTP de Vendée sur la gestion des déchets de chantiers et la valorisation des excédents de matériaux professionnels, et avec la CMA, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, une matinée sur les marchés publics de travaux éco-exemplaires à destination des élus et des agents des communes.

Il est constaté que parfois les marchés publics ont des clauses qui restreignent l'accès à des entreprises qui proposent des matériaux issus du recyclage. Par exemple, les gravats concassés peuvent être réutilisés pour des travaux de voiries ou la création de plateforme. Mais certains marchés reprennent par copier-coller, que les produits devront être issus des gravats de carrière. La commande publique a un rôle à jouer pour développer l'économie circulaire. 70 % des marchés de travaux sont liés à la commande publique.

Monsieur Robineau indique que Trivalis a été précurseur en la matière, en prévoyant dans le cadre d'un marché de transport attribué à la société Veolia, l'utilisation de deux camions qui fonctionnent en bioGNV. Le coût de l'opération a été d'environ 20 000 € pour Trivalis.

Vendredi 26 octobre / 8 h 30 – 12 heures
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Après le petit déjeuner, pour ceux qui le souhaitent, il y aura un temps de témoignages d'entreprises locales qui proposent des matériaux et des techniques innovantes avec 3 sessions par petit groupe.

Invités
- Elus et agents des communes de Vendée
- Elus et agents des collectivités adhérentes à Trivalis
- Elus et agents des communautés de communes
- Maîtres d'œuvres
- Syndicats professionnels
- Conseil Départemental, Sdis, Vendée Eau, SyDEV

Carton d'invitation numérique
Fin des inscriptions quand la capacité maximale est atteinte.
Envoi le 29 septembre aux adresses mails des collectivités invitées.

Programme
8 h 30 : petit déjeuner
9 heures : conférence sur les marchés publics éco-responsable _ Animation par RGO
Mot d'accueil de Daniel Laidin, président de la CMA Vendée
Introduction de Laurent Fièvre, président d'AcevePro
Lancement de la journée avec Hervé Robineau, président de Trivalis
Projection d'une vidéo sur la commande publique durable (3 mn)

Conférence animée par Gwenael Le Roux du Réseau Grand Ouest (RGO)
Session de formation permettant de répondre à la question : comment la commande publique peut agir pour une meilleure prévention et valorisation des déchets ?
- Décryptage des nouvelles règles environnementales de la commande publique.
- La commande publique au service de l'essor de l'économie circulaire.
- Quels outils pour lever les freins au développement de la commande publique durable ?
- Quelles réponses des entreprises à la demande des collectivités de produits écologiques ?
- Comment répondre aux craintes ou lever les freins des assureurs face à l'utilisation de matériaux issus du réemploi ou recyclés ?
- Exemples de marchés publics, de construction, des chartes.

Vidéo sur les marchés de travaux éco-responsable (3 mn)

10 heures Témoignages d'entreprises locales proposant des matériaux ou des solutions innovantes
10 heures - 10 h 30 : 1er temps
10 h 30 - 11 heures : 2eme temps
11 heures -11 h 30 : 3eme temps
12 heures : fin

1- Eviter la production de déchets
1-1 Conservation des bâtiments existants
Exemple de La Mothe Achard sur la transformation d'un bâtiment existant (Lidl) pour faire une salle de sports
Prestataire/Entreprise : Cabinet PAD des Sables d'Olonne

1-2 Etudes déblais-remblais pour les inertes
Exemple d'économies générées grâce à la réutilisation sur site des matériaux
Prestataire/Entreprise : Nicolas Bonnet, responsable QSE chez Charpentier services

1-3 Traitement à la chaux des terres
Prestataire/Entreprise : Technicien de l'entreprise SCM

2- Utilisation de produits issus du recyclage
2-1 Concassage de gravats
Prestataire : Technicien de Bati recyclage
2-2 Béton sans ciment/Isolant naturel
Prestataire :
Béton HP2A Gillaizeau_Hoffman
Isolant naturel BioFib – Cavac

3-Tri sur le chantier :
3-1 Lot 0 : coordinateur des déchets de chantier
Prestataire : Tripapyrus/Satov
3-2 Travailler hors compte prorata
Prestataire/Entreprise : Jacques Venant, entreprise de maçonnerie

4-3-3 Prenez-Date : salon du zéro déchet à La Roche-sur-Yon

Le groupement de l'animateur de prévention du secteur centre « réemploi » organise le salon du zéro déchet les vendredi 26 et le samedi 27 octobre à la salle du Bourg-sous-la-Roche. Au programme, un spectacle de théâtre d'improvisation le vendredi soir avec la compagnie la LINA. Spectacle grand public ouvert à tous de 20 à 22 h 30.
Le lendemain, les recycleries Emmaüs, Eco Recyclerie Yonnaise et Recyc'la Vie proposeront leur plus beau mobilier au cours d'une grande braderie. Une cinquantaine de stands présenteront des alternatives à la production de déchets.
Madame Anne Aubin-Sicard précise que les affiches ont été travaillées sur un ton décalé.

4-3-4 Les animateurs de prévention

Dans le cadre de sa labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), Trivalis a favorisé le recrutement de 6 animateurs à l'échelle des groupements des collectivités. Les animateurs en charge de la « Réduction du gaspillage alimentaire et des déchets végétaux » et du développement de « l'économie circulaire » présenteront une action emblématique de leur programme.

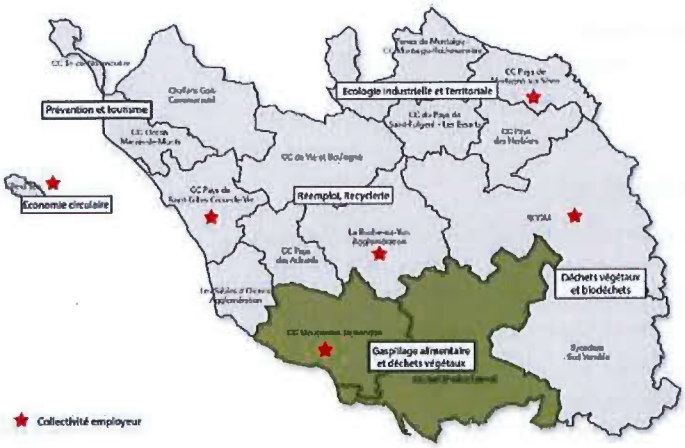

Groupement lutte contre le gaspillage alimentaire et réduction des déchets végétaux
Isabelle de Roux, 9ème vice-présidente de Vendée Grand littoral
Guillaume Fabvre, animateur de prévention

Madame Isabelle de Roux présente Guillaume Fabvre qui est l'animateur de prévention sur le territoire de Vendée Grand Littoral. Il travaille sur deux thématiques : la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets végétaux.
Par manque de temps, l'enquête conduite par Trivalis fin 2017 n'avait obtenu que peu de réponses des collectivités (20 %). La réalisation d'un inventaire des matériels communaux à destination des espaces verts et des pratiques en matière de gestion des déchets verts a voulu aller plus loin.

Relais « Lutte contre le Gaspillage Alimentaire et Valorisation des Végétaux » - Année 3

Enquête Trivalis sur le Matériel et la Gestion des déchets verts communaux

Comité syndical de Trivalis – 25 septembre 2018

Guillaume FABVRE Animateur de prévention des déchets

1

1. Le questionnaire pour l'enquête

Sondage sur la gestion des déchets verts communaux

Commune :

Questionnaire rempli par : (NOM, Prénom) .....

Fonction : .....

Ce questionnaire a pour but de connaître les pratiques actuelles des services communaux pour gérer leurs déchets végétaux. En permettant d'échanger sur les expériences « vertueuses », cet inventaire vise à réduire le coût des déchets verts pour chaque collectivité, en tenant compte de son contexte et de son moyens

1) Combien d'agents constituent le service technique de votre commune ? *(cochez la bonne réponse)*

☐ De 0 à 2 agents ☐ De 3 à 5 agents ☐ De 5 à 10 agents ☐ Plus de 10 agents

2) De quel matériel la commune dispose-t-elle (qu'il soit mutualisé ou propriété de la commune) ?

☐ broyeur (pour des diamètres inférieurs à 180 mm) ☐ tondeuse mulching

☐ broyeur (pour des diamètres supérieurs à 180 mm) ☐ robot de tonte mulching

☐ aucun de ces matériels *(entourez le matériel s'il est mutualisé avec une autre commune)*

3) La commune apporte-t-elle des déchets végétaux en déchèterie ?

☐ Oui ☐ Non

4) Quels types de déchets végétaux sont apportés par la commune ?

☐ Pelouse ☐ Branchages ☐ Feuilles ☐ Souches et troncs

2

1. Le questionnaire pour l'enquête (suite)

5) Quelle est la quantité de déchets verts apportés par la commune en déchèterie chaque année (en m³) ?

..... m³

6) En moyenne, quelle est la fréquence d'apports des déchets végétaux en déchèterie ?

☐ Une fois par semaine ☐ Une fois tous les 15 jours ☐ Une fois par mois

☐ Une fois par trimestre ☐ Une fois par an

7) Quelles pratiques mettez-vous déjà en œuvre sur votre commune ?

☐ Gestion différenciée ☐ Tonte mulching

☐ Broyage et paillage ☐ Broyage par un prestataire

☐ Compostage ☐ Éco-pâturage

☐ Autre(s) (à préciser) : .....

Merci pour votre participation

Guillaume FABVRE Animateur de prévention déchets sur les CC Vendée Grand Littoral et Sud Vendée Littoral

Portable : 06 27 20 26 59 Mail : animateurdechets@vendeegrandlittoral.fr

3

L'enquête a été reprise et conduite sur le territoire de Vendée Grand Littoral qui résulte de la fusion de la Communauté de communes (CC) du Moutierrois et de la CC du Talmondais. Elle est intervenue en amont de l'opération sur les broyeurs intercommunaux. 84 % de réponses obtenues sur Vendée Sud Littoral et 100 % sur Vendée Grand Littoral.

Madame de Roux indique que concernant les déchets verts, il y a beaucoup de questions à se poser. Les communes devraient aller de moins en moins en déchèteries porter leurs déchets verts car il existe beaucoup de moyens à leur disposition. Il serait bien de pouvoir réduire à ce niveau-là.

2. Les réponses à l'enquête

Taux de retour des réponses

Sur Vendée Grand Littoral :

20 communes sur 20 !

➔ Taux de retour : 100 %

Sur Sud Vendée Littoral :

37 communes (+ 2 avec réponses partielles) sur 44

➔ Taux de retour : 84 %

4

La majorité des communes a peu d'agents communaux. Ils ont des activités souvent pluridisciplinaires.

2. Les réponses à l'enquête
2.1 Le personnel des services techniques communaux

Nombre de communes selon leur personnel technique (sur les 57 ayant répondu)

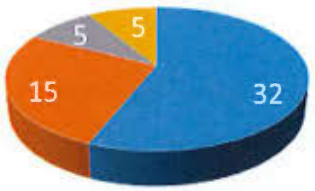

De 0 à 2 agents — De 3 à 5 agents — De 5 à 10 agents — Plus de 10 agents

Une majorité de communes avec moins de 2 agents :

➔ Un **personnel souvent polyvalent** (espaces verts, voirie, bâtiment...)

A la recherche d'une **gestion** des espaces verts **économe en temps** et **peu productrice de déchets verts**

5

Il est constaté qu'il existe des possibilités de mutualiser le matériel avec des communes voisines mais aussi avec l'intercommunalité pour le broyage en particulier ou d'autres matériels éventuellement intéressants pour les déchets verts.

2.2 Le matériel communal pour les espaces verts

	Broyeur (Ø < 180 mm)	Broyeur (Ø > 180 mm)	Tondeuse mulching	Robot de tonte mulching	Aucun de ces matériels
Nombre de communes (sur 57)	12	1	36	1	18
En %	21	2	63	2	32

Du matériel inégalement réparti et pas toujours très utilisé :

➔ Possibilité de **mutualiser ces équipements entre communes voisines** ?

Utilisation du **matériel de l'intercommunalité**

6

La majorité des communes qui a répondu à l'enquête déclare déposer leurs déchets verts en déchèteries. Si on regarde à l'inverse, 42 % de communes ont trouvé des solutions pour ne pas effectuer d'apports en déchèteries. C'est peut-être là que des solutions intéressantes à développer sont à trouver.

2.3 Dépôts de déchets verts communaux en déchèteries

2.3.1 Nombre de communes concernées

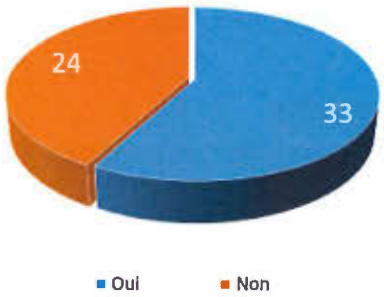

58 % des communes déclarent déposer leurs déchets verts en déchèterie :

➔ 42 % des communes pratiquent des **solutions alternatives à la déchèterie** !!!

7

La majorité des apports sont des branchages. Il est retrouvé des pelouses, des feuilles mortes, mais aussi des souches et des troncs de gros diamètres alors qu'il existe des systèmes de valorisation (exemple le plessage). Il est possible d'effectuer aussi un choix sur des essences plus locales qui ont une pousse plus réduite et donc moins productrice de déchets.

2.3 Dépôts de déchets verts communaux en déchèteries
2.3.2 Types de déchets verts communaux déposés

	Pelouse	Branchages	Feuilles	Souches et troncs
Nombre de communes (sur 33)	16	30	21	10
En %	48	91	64	30

Pourtant, des modes de **valorisation** de ces déchets verts existent :

➔ Sur les chantiers (**broyage-paillage, plessage, fascinage...**), dans la commune ou à proximité (**compostage, retour au sol** chez des agriculteurs...)

Au niveau départemental (**marché Trivalis** pour les **souches**)

Sans parler des **solutions en amont** de la production de déchets (**choix des essences...**) ! 8

Les quantités sont variables. Trivalis estime la part des apports des déchets verts en déchèteries des collectivités à 14 %. Cela représente donc un impact financier.
Deux remarques sont formulées. Par rapport au tonnage 2017, Vendée Grand Littoral a bénéficié d'une baisse de tonnage qu'il est possible de mettre en lien avec la mise en œuvre de barrières sur les déchèteries. A l'inverse, Sud Vendée Littoral a connu une augmentation du tonnage (pas de système de filtration à l'entrée des déchèteries).

Madame de Roux indique qu'ils ont majoré le prix d'entrée en déchèteries.

2.3 Dépôts de déchets verts communaux en déchèteries
2.3.3 Volumes de déchets verts communaux déposés

Volume annuel de déchets verts déposés en déchèterie	De 2 à 5 m³	De 10 à 15 m³	De 20 à 72 m³	De 200 à 315 m³	Non connu ?
Nombre de communes concernées (sur 33)	5	7	9	4	8
En %	15	21	27	12	24

Pour rappel, en **2017**, plus de **100 000 tonnes de déchets verts** ont été déposés dans les **déchèteries de Vendée.** La part des **collectivités** est estimée à **14 %** de ce total, soit environ 15 000 tonnes par an sur le département.

Coût de traitement de ces déchets verts (en 2017) :

entre 20 et 35 €/tonne sur **Vendée Grand Littoral** et **Sud Vendée Littoral**

pour respectivement 6 636 tonnes et 12 408 tonnes de déchets verts 9

2.3 Dépôts de déchets verts communaux en déchèteries
2.3.4 Fréquence de dépôts des déchets verts communaux

	3 fois par semaine	1 fois par semaine	1 fois par 15 jours	1 fois par mois	1 fois par trimestre	1 fois par an
Nombre de communes (sur 33)	1	9	5	11	6	1
En %	3	27	15	33	18	3

Des **fréquences de dépôts** en déchèterie **très variables selon** les **communes et** la **saison**

➔ Quelle valeur accorder au **coût du transport** des déchets végétaux vers les déchèteries ?

Et au **temps passé** sur ces déchèteries ?

10

Il est intéressant d'avoir le retour des communes sur leurs pratiques.

2.4 Les pratiques mises en œuvre dans les communes

	Gestion différenciée	Tonte mulching	Broyage et paillage	Prestation de broyage	Compostage	Éco-pâturage
Nombre de communes (sur 57)	28	36	33	19	18	4
En %	49	63	58	33	32	7

Des **pratiques intéressantes** déjà en place **sur certaines communes** :

➔ Avoir les **retours d'expériences** de ces communes, en tenant compte de leurs **contextes** (voir diapo suivante)

11

2. Les réponses à l'enquête
2.4 Les pratiques mises en œuvre dans les communes (suite)

Parmi les pratiques intéressantes à noter :

- Rosnay pratique le **« zéro phyto »** sur l'ensemble de ses espaces verts depuis 2 ans, **y compris** pour le **cimetière et** les **terrains de sports.**
- Triaize n'a pas de tondeuse mulching, mais la **tonte** est **pulvérisée** sur place **après** un **2ème passage**
- Des communes travaillent en partenariat avec des **agriculteurs** : Champ-Saint-Père, **pour faucher** une partie de ses espaces verts ; Le Bernard, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Jard-sur-Mer..., **pour la valorisation** agricole de tout ou partie de leurs déchets verts.
- Saint-Michel-en-l'Herm fait appel à une **entreprise de paysagisme** pour effectuer le **broyage** de ses DV communaux.
- Saint-Jean-de-Beugné et La Jaudonnière utilisent le **broyeur de Sud Vendée Littoral.**
- Tous les déchets de taille et d'élagage de Luçon sont **broyés** puis **mélangés aux boues de** la **station d'épuration.**
- Chaillé-les-Marais propose la **coupe et** la **récupération de bois** aux **particuliers** qui le souhaitent.

12

Monsieur Robineau indique que les déchets verts représentent un volume important, le temps de transport est à prendre en compte. Il est important d'avoir des exemples pour trouver des pistes de diminution des volumes et des coûts.

Madame de Roux indique que cela peut apporter une réflexion aux communes sur la gestion des déchets verts.

Guillaume Fabvre précise que les équipes communales n'étaient pas forcément formées sur les déchets verts. Ils ont prolongé les journées techniques organisées par Trivalis sur la valorisation des déchets verts en proposant aux élus et agents des ateliers pratiques sur différentes thématiques.

3. Exemple d'actions mises en place suite à l'enquête
Ateliers pratiques pour agents et élu(e)s espaces verts

Journées techniques déchets verts, par Trivalis :

Sur **Vendée Grand Littoral** : 8 communes ; 14 participants dont 8 agents et 4 élu(e)s

Sur **Sud Vendée Littoral** : 13 communes ; 21 participants (14 agents, 7 élus)

Puis 2 ateliers pratiques sur **Vendée Grand Littoral** :

1 matinée par thème ; 1 commune d'accueil, avec son agent et son élu(e) EV

« **Recépage, plesse et fascine** » : 6 communes ; 12 participants (8 agents et 4 élus) en février

« **Taille en vert** » : 9 communes ; 16 participants (12 agents et 4 élu(e)s) en juillet

Thèmes à venir : « **Broyage / Paillage** » entre novembre et février

« **Taille arbustive** » en janvier

« **Lecture du paysage** : Analyse du sol / Espèces bio-indicatrices / Choix des essences » entre novembre et février

13

Merci de votre attention

Guillaume FABVRE Animateur de prévention des déchets

14

Monsieur Robineau demande si le travail sur le gaspillage alimentaire est poursuivi.

Madame Isabelle de Roux confirme. Guillaume Fabvre continue ses échanges avec les écoles, les EHPAD et les particuliers. Sur le secteur, il y a 26 restaurants partenaires. Entre les pesées de départ et les pesées de suivi qui s'échelonnent tous les deux ou trois mois, il a été constaté une baisse de - 38 %.

Guillaume Fabvre précise que cela démontre bien l'efficacité des actions menées.

Madame Isabelle de Roux souhaite insister sur l'importance du travail réalisé par l'animateur de prévention pour diminuer les tonnages des déchets. Elle regrette que leur mission se termine. Elle aimerait qu'une réflexion soit menée pour prolonger leur activité.

Monsieur Robineau indique toutes ces actions vont permettre aux agents communaux d'optimiser leur temps de travail.

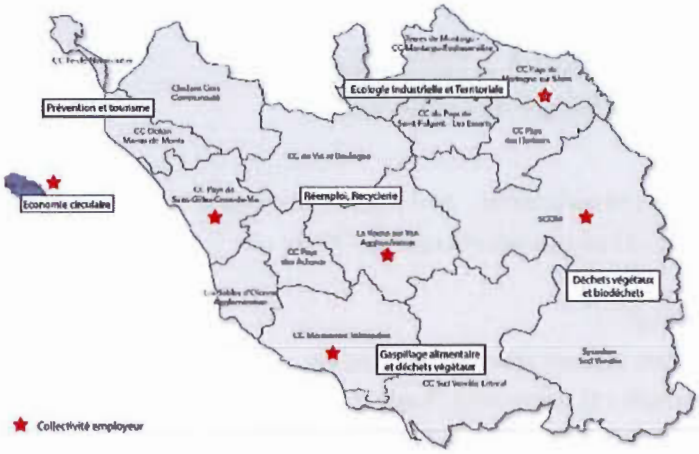

Groupement économie circulaire
Patrice Bernard, adjoint à l'environnement de la commune de l'Ile d'Yeu
Elodie Deschatrettes, animatrice prévention

Monsieur Robineau présente Elodie Deschatrettes qui travaille sur toutes les thématiques de l'Ile d'Yeu. Il rappelle qu'il a été recruté un animateur de prévention par secteur.

Monsieur Patrice Bernard remercie les Sables d'Olonne et Trivalis de l'accueillir. Il indique que ce partenariat avec le syndicat est important en particulier de part la complexité insulaire qui amène une gestion un peu plus difficile. Depuis dix-sept ans, la commune a beaucoup avancé. Ils ont réalisé de nombreux progrès en une quinzaine d'années.
Il remercie Trivalis pour la confiance accordée à la commune par la mise à disposition d'une animatrice de prévention. Il précise que l'activité de cette dernière a été importante. Elle a parcouru l'ile de long en large (les entreprises, les cantines). Beaucoup de thématiques traitées avec des actions mises en place dont le dossier de la redevance incitative (RI) mené depuis trois ans. La RI sera effective à compter du 1er janvier 2019. Il souhaite préciser que sa mise en œuvre est facilitée lorsque les élus parlent d'une même voix. Il mentionne que la première facture virtuelle a été envoyée il y a peu de temps à leurs administrés. La commune intéresse aussi la presse qui se demande comment un territoire si petit, avec un flux de population aussi variable gère les dossiers. Il indique que rien ne serait possible sans ce travail collaboratif avec le syndicat.

Élodie Deschatrettes mentionne que son travail s'achèvera dans 10 mois.

Monsieur Patrice Bernard indique qu'il essaiera d'appuyer la poursuite du travail engagé sur le territoire :

- En 2017, 133 tonnes d'ordures ménagères n'ont pas été expédiées sur le territoire. Cela a généré une économie de 30 000 €.
- Tout ce qui est lié à l'ameublement part dans une filière dédiée. Cela ne rentre plus dans les tonnages de tout-venant, avec à la clef là encore des économies.

La commune de l'Ile d'Yeu va dans la bonne direction. Le travail engagé doit être poursuivi afin que les déchets de demain deviennent une valeur ajoutée.

Élodie Deschatrettes rappelle le contexte :

- Elle est en poste depuis juin 2016 soit un peu plus de 2 ans. Elle est actuellement sur la fin du programme.
- Le programme sur l'île d'Yeu était multithématique. Peu de structure de chaque type mais une forte demande de différents publics. L'objectif était d'avoir des actions qui touchent les usagers, comme les professionnels ; les résidences principales comme les résidences secondaires.
- Les actions liées à l'économie circulaire ont été une priorité, de manière à éviter les exportations.

Promotion du compostage individuel avec la mise en place de site de compostage partagé par 20 foyers.

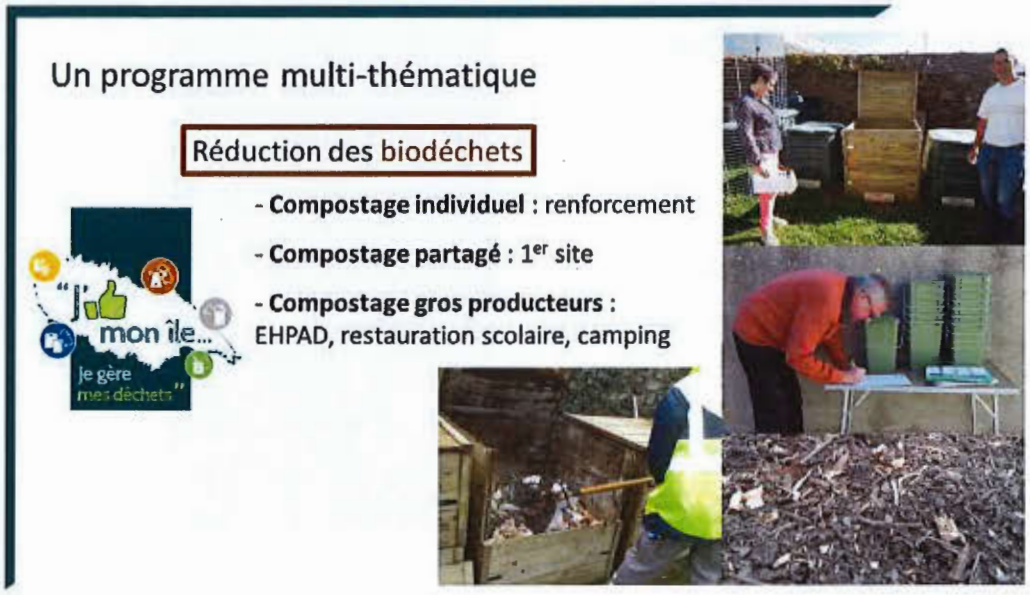

La réduction des déchets verts est une problématique importante sur l'Ile d'Yeu tant sur le plan logistique que financier. Elle regrette de ne pas pouvoir promouvoir la réutilisation des déchets végétaux au sein des jardins. Un travail important de sensibilisation a été réalisé. Les paysagistes ont été associés à la démarche. Les particuliers propriétaires de résidences secondaires qui exportent le plus, ont été sensibilisés. Les ventes de composteurs, à l'annonce de la mise en œuvre de la redevance incitative, ont explosé avec beaucoup d'acquisition pour les résidences secondaires. Les équipes effectuent un travail de formation au compostage. Par ailleurs, sur une île, les habitants se connaissent, cela facilite « *le bouche à oreille* ».
Des actions grand public ont été menées : une fête de jardin grand public, des ateliers à chaque période de vacances scolaires en petits groupes, diffusion de brochures... Mais aussi, un travail avec les services communaux pour ne plus apporter en déchèteries (travail formation).

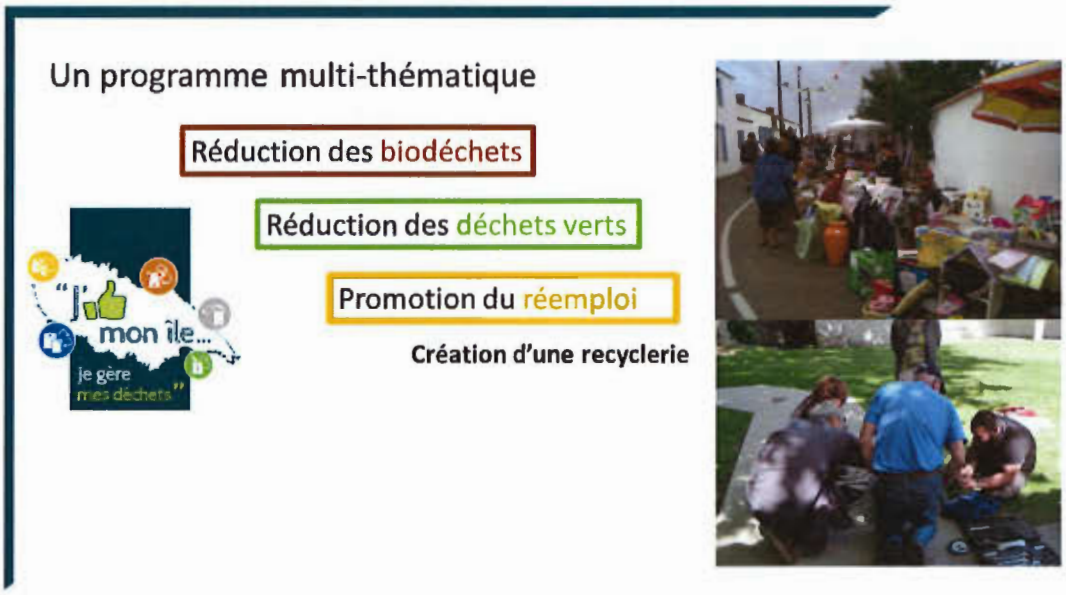

Un programme multi-thématique

Réduction des biodéchets

Réduction des déchets verts

Promotion du réemploi

Renforcement de l'information et de la sensibilisation autour de la mise en place de la redevance incitative

L'objectif est d'avoir une structure qui permettra aux usagers d'apporter leur objet et d'en acquérir.
Tout cela s'effectue dans un cadre de renforcement de la communication. La redevance incitative a été annoncée au moment même du lancement du programme de prévention de déchets. Les résultats sont donc une émanation de ces deux éléments.

Au niveau des résultats

- Il est observé plus 50 % d'emballages depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri.
- Forte baisse des ordures ménagères (-20%) alors que la facturation de la redevance incitative n'est pas effective.
- Si combinaison du tonnage des ordures ménagères et de celui de la collecte sélective, il y a une baisse d'environ - 9 % des tonnages.
- Les tonnages des déchèteries sont constants. Les contrôles d'accès par carte ont été mis en place l'année dernière en 2017. Les premiers impacts devraient être vus sur les bilans 2018.
- Si on comptabilise tous les déchets ménagers assimilés en dehors des déchets verts et gravats, il est constaté une baisse de 5 %.

Des résultats visibles

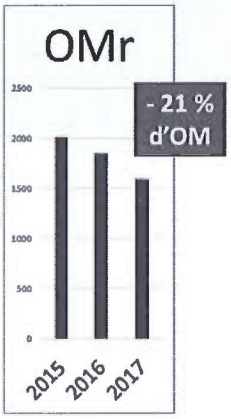

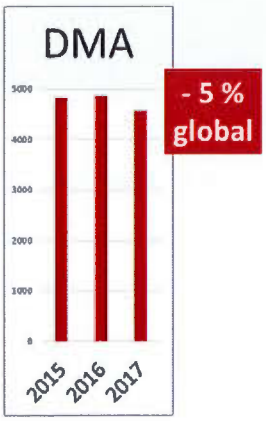

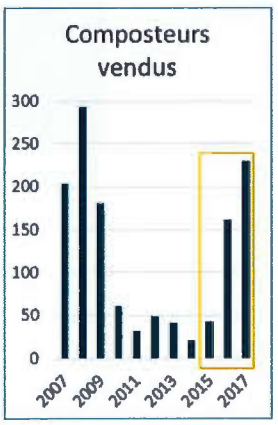

800 enfants sur l'Ile d'Yeu dont 500 jeunes scolarisés sur l'Ile. Un travail cohésif entre la mairie et les écoles a été réalisé. Les enfants, les équipes pédagogiques étaient très demandeurs. Les actions conduites : accompagnement des jardins pédagogiques avec compostage, renforcement de la mise en place de poulailler de l'école, création d'un catalogue pédagogique.
Depuis l'année dernière, un travail important a été réalisé sur la restauration scolaire avec une cuisine centrale sur l'Ile. Pour le moment, aucun résultat n'a pu être constaté. Les équipes sont de plus en plus mobilisées.

Focus sur : la sensibilisation jeunesse

➢ Animations directes

Animations sur tri et compostage

Opération « Mer et déchets »

Focus sur : la sensibilisation jeunesse

➢ Accompagnement des projets

Jardins pédogogiques

Pouloiller, compostage

Focus sur : la sensibilisation jeunesse

- Mise à disposition d'outils pédagogiques et formation des équipes

Focus sur : la sensibilisation jeunesse

- Restauration scolaire : lutte contre le gaspillage + compostage

Monsieur Bernard indique que ces actions s'inscrivent dans une bonne dynamique en lien avec le département et les conseillers départementaux qui s'impliquent. Il souhaite remercier l'ensemble des élus.

Il précise que dernièrement la commune a importé des poubelles intelligentes des États-Unis et souhaite en faire la publicité.

Monsieur Bernard indique que pour les petits séjours, les jours de collecte ne correspondent pas toujours. Ils réfléchissent à la mise en place d'un système d'étiquettes avec des codes-barres à durée limitée qui permettraient d'ouvrir le tambour. Les étiquettes seraient vendues en office du tourisme ou en bureau de tabac. Il est envisagé que les étiquettes se collent sur les sacs.

Mme Brossard demande si Monsieur Bernard peut rédiger un article sur le sujet.

Monsieur Robineau remercie Monsieur Bernard et Élodie Deschatrettes.

Monsieur Robineau indique Trivalis souhaiterait poser des panneaux solaires sur l'ancien site de l'Ile d'Yeu mais cela reste difficile d'un point de vue réglementaire (site classé). Il précise que Trivalis travaille avec la Région sur la construction d'un bateau.

Monsieur Bernard souhaiterait que la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de transfert, exposé plein sud, soit étudiée ; ce dispositif serait susceptible de générer des économies.

5 – Questions diverses

Prochain comité syndical le mardi 16 octobre 2018 à 9 h 30.

M. Robineau informe que le comité syndical du 16 octobre sera principalement consacré au Débat d'Orientation Budgétaire. Cette réunion permettra d'une part d'amorcer la réflexion et les choix sur des projets stratégiques de Trivalis, comme la filière CSR et d'autre part de respecter le délai réglementaire de deux mois maximum entre le DOB et le vote du BP.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Robineau remercie les membres du comité syndical et lève la séance.

Annexe 1

ANNEXE AU DOSSIER DE REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018

3-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

▶ **Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 12 juin 2018.**

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2013_M213	Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert	16		COVED, mandataire solidaire, et de SARL COINTET et Associés et DURAND Architectes, cotraitants	L'avenant porte sur la maintenance du parcours pédagogique. Par avenant n° 5, il a été modifié le projet scénographique de VENDEE TRI en proposant un parcours pédagogique plus interactif et dynamique et par conséquent d'affecter en tranche conditionnelle n° 2, au titre de la maintenance de ce nouveau parcours pédagogique, les coûts de maintenance suivants : - Plus-value de 294,00 € HT sur la part fixe mensuelle d'exploitation hors GER, au titre de la maintenance préventive - Ajout d'une ligne de prix correspondant à la part fixe mensuelle du GER sur la scénographie de 600,00 € HT. il s'avère que les montants actés par avenant n° 5 ne couvrent pas tous les frais de maintenance préventive et curative identifiés, et notamment les frais de maintenance sur les matériels et les applicatifs. Il est nécessaire d'augmenter le montant affecté en tranche conditionnelle n° 2, à la maintenance du parcours pédagogique, afin de garantir une sûreté de fonctionnement, une disponibilité et un maintien des performances des matériels et applicatifs. .../...

					- Sur les matériels, la maintenance se traduirait comme suit : • Astreinte du prestataire de maintenance de 8 heures à 19 heures du lundi au vendredi • Réalisation de quatre visites de maintenance préventive par an (2 complètes et 2 simples) • Forfait de maintenance sous forme de tickets reconductibles : 4 / an + une hotline de 8 h / an • Garanties sur les temps d'intervention en fonction des pannes : prioritaires et non prioritaires. - Sur les logiciels, la maintenance se traduirait comme suit : • Formation du personnel de maintenance de niveau 1 sur une demi-journée • Mise à jour des certificats Apple, fourniture d'une application ou certificat à jour (opération annuelle) • Intervention au ticket (4 interventions à distance + 1 intervention sur site) Ainsi, en tranche conditionnelle 2 : ✓ La part fixe mensuelle d'exploitation, hors GER, fixée après avenant 15, à 57 897,72 € HT est augmentée au titre du présent avenant, de 391,95 € HT / mois au titre de la maintenance préventive, soit un nouveau montant de 58 289,67 € HT. ✓ Une part proportionnelle de maintenance curative pour le matériel de scénographie est ajoutée au prix unitaire de 478,80 € HT / intervention. ✓ Une part proportionnelle de maintenance curative à distance pour les logiciels de scénographie est ajoutée au prix unitaire de 275,00 € HT / intervention. ✓ Une part proportionnelle de maintenance curative sur site pour les logiciels de scénographie est ajoutée au prix unitaire de 650,00 € HT / intervention. La part fixe mensuelle du GER de la scénographie reste fixée à 600,00 € HT.

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2017_M042	Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMR (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une installation de stockage de déchets non dangereux à Saint-Christophe-du-Ligneron	1		GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant.	L'avenant porte sur la modification de la répartition de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. La société GEVAL a informé Trivalis de son souhait de modifier la répartition de la DPGF entre les deux membres du groupement. Cette modification est sans incidence sur le montant du marché. Il a été proposé de modifier la répartition de la DPGF entre les membres du groupement comme suit : ✓ En Tranche ferme – Phase 1 : Etudes - La part GEVAL passe de 1 012 608,50 € HT à 1 022 281,12 € HT - La part ELCIMAÏ passe de 99 664,00 € HT à 89 991,38 € HT ✓ En Tranche Optionnelle n° 1 : Travaux de remise à niveau / Modernisation de l'usine - La part GEVAL passe de 3 990 425,91 € HT à 4 595 469,61 € HT - La part ELCIMAÏ passe de 606 546,67 € HT à 1 502,97 € HT ✓ En Tranche Optionnelle n° 2 : Travaux de conception / réalisation du module CSR - La part GEVAL passe de 11 059 087,07 € HT à 13 007 087,07 € HT - La part ELCIMAÏ passe de 2 033 712,00 € HT à 85 712,00 € HT.

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2015_M222	Fourniture, location, livraison et installation de systèmes de neutralisation des odeurs, y compris la fourniture de consommables, sur les sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de Trivalis	3	LOT 1 Fourniture, livraison et installation de systèmes de neutralisation des odeurs liées à l'exploitation quotidienne des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de Trivalis	WESTRAND INTERNATIONAL	La société WESTRAND a développé un nouveau produit neutralisant non miscible dans l'eau, le FILMHITONE P301 P. Ce produit se répand à la surface de l'eau et crée une pellicule qui neutralise les odeurs émises par l'eau souillée. La rémanence du film est d'environ 1 semaine. Ce produit permettra le traitement ponctuel des odeurs émises par les lagunes d'eaux souillées (lixiviats bruts par exemple) qui ne peuvent pas bénéficier d'aérateurs, soit par leur configuration, soit en raison de la faible quantité d'effluent produite. Ce produit n'existait pas au moment de la passation du marché. L'avenant porte sur l'ajout d'une la ligne de prix au Bordereau des Prix Unitaire : Fourniture et livraison sur site du produit neutralisant FILMHITONE P301P : 96,14 € HT / litre franco de port

2 – Autres décisions

- Avenant 1 à la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis : Tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attribution au bureau,

Vu la délibération n°D069-BUR030417 du 3 avril 2017 autorisant le Président à signer la convention d'entente intercommunale relative au tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI,

Considérant que Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis sont des établissements publics compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, qui souhaitent dans un but d'intérêt général améliorer les conditions d'exercice de leur compétence et s'inscrivent dans une gestion des déchets privilégiant une approche de développement durable par la valorisation.

Considérant que Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis, ont signé le 22 juin 2017 une convention d'entente intercommunale.

Considérant que cette entente intercommunale créée entre les quatre structures a pour objectif d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement des déchets ménagers et assimilés en permettant :
- le tri des emballages collectés par les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le centre de tri départemental de Trivalis, VENDEE TRI.
- l'optimisation de la capacité de cet équipement public exploité par Trivalis.

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, également compétente en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, a par lettre du 30 mars 2018 sollicité Trivalis sur la possibilité d'une entente intercommunale pour le tri de ses emballages ménagers sur le site de VENDEE TRI à partir du 1er février 2019.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique intègre l'entente déjà créée.

Considérant par ailleurs que la convention d'entente intercommunale a été conclue à compter de la date de démarrage de l'exploitation de l'entretien et de la maintenance en marche normale de VENDEE TRI pour une durée de 6 ans. La mise en service industrielle de l'équipement ayant été prolongée ainsi que la durée de l'exploitation compte tenu des travaux modificatifs réalisés, il est proposé de modifier en conséquence la durée de la convention.

Considérant que ces modifications relatives à l'entente intercommunale doivent faire l'objet d'un avenant tel que le prévoit l'article 9 de la convention : « La présente convention pourra, le cas échéant, être révisée à tout moment, par avenant, conclu à l'unanimité des membres de l'entente, accord expressément formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres de l'entente rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'avenant. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, leur accord sera réputé favorablement rendu. »

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Approuver l'avenant 1 à la convention d'entente intercommunale jointe, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis
- Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuve l'avenant 1 à la convention d'entente intercommunale jointe, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis.
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Avenant 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis pour la création d'un pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux sur l'île d'Yeu

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attribution au bureau,

Considérant que Trivalis et la commune de l'Ile d'Yeu ont signé le 27 mai 2014 une convention ayant pour objet de désigner un maître d'ouvrage unique, à titre temporaire, chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, intitulée « pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux sur l'Ile d'Yeu », sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Considérant qu'un avenant 1 à la convention a été signé le 27 octobre 2015 entre les deux parties afin que, conformément à la nomenclature M14, les dépenses réglées par Trivalis au fur et à mesure de l'exécution de l'opération sous mandat, donnent lieu concomitamment à l'émission de titres de recettes à la commune selon la clef de répartition définie à l'article 5 de la convention. Cet avenant intègre également la mise à jour des montants estimatifs prévus dans l'enveloppe financière compte tenu de l'attribution des marchés de travaux.

Considérant qu'un avenant 2 à la convention a été signé le 2 mai 2017 entre les deux parties d'une part afin de mettre à jour d'intégrer l'enveloppe financière pour intégrer les travaux et études complémentaires réalisés dans le cadre de la construction de la plateforme et d'autre part de préciser que Trivalis a sollicité l'ADEME et l'Etat pour subventionner le projet et que les subventions seront directement perçues par Trivalis.

Considérant que le montant total de l'opération est de 3 752 065.68 € HT et que la commune de l'Ile d'Yeu et le syndicat Trivalis se sont entendus sur un niveau de participation à hauteur de 15 % pour la commune de l'Ile d'Yeu et 85 % pour le syndicat Trivalis.

Monsieur le Président informe le bureau qu'une subvention de 300 000 euros a été versée par l'Etat à Trivalis le 4 mai 2018 dans le cadre de la construction de la plateforme et que dans ce cadre le présent avenant 3 a pour objet d'actualiser le montant de la participation de la commune (15 % du montant TTC - subventions versées) en tenant compte de la subvention de 300 000 euros octroyée par l'Etat dans le cadre de la construction de la plateforme.

Nature de l'opération	Montant total de l'opération HT	Montant total de l'opération TTC (a)	Subvention ADEME (b)	Subvention Etat (c)	Base de participation d = a – b - c	Taux de participation	Montant agrégé de la participation TTC
pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux	3 752 065,68 €	4 584 734,41 €	999 822 €	300 000 €	3 284 912.41 €	15 %	492 777,94 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Approuver l'avenant 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis pour la création d'un pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux sur l'île d'Yeu, dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité:
- Approuve l'avenant 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis pour la création d'un pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux sur l'île d'Yeu, dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- Reversement des métaux non ferreux pour les années 2017 à 2020 à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attribution au bureau,

Considérant que Trivalis a conclu un accord-cadre pour la mise à disposition de contenants, évacuation, transport et/ou traitement des cartons, du bois, de la ferraille et des déchets ultimes issus des déchèteries des secteurs Est et Nord-Est de la Vendée (M016-16 lot 05), à compter du 1er janvier 2017, avec la société Brangeon Environnement, d'une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que dans le cadre de l'activité de la recyclerie des Herbiers, Trivalis assure la revente des métaux non ferreux pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Considérant que le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre contient des lignes de prix relatives à la ferraille, et notamment aux métaux non ferreux,

Monsieur le Président indique que Trivalis doit assurer le reversement des sommes collectées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, déduction faite des charges associées.

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à assurer les opérations administratives et comptables destinées à garantir le versement à la collectivité des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Autorise Monsieur le Président à effectuer le reversement des métaux non ferreux pour régulariser la situation 2017, et le reversement trimestriel pour les années 2018 à 2020, pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

- Appel à projets « extension des consignes de tri »

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attribution au bureau,

Considérant que Trivalis et Citeo ont signé fin 2017 un contrat pour l'action et la performance Barème E pour la période 2018-2022 fixant les modalités du soutien technique et financier apporté par Citeo afin d'améliorer la collecte et le tri des emballages ménagers.

Considérant que Citeo souhaite proposer aux collectivités des mesures d'accompagnement spécifiques qui viennent compléter et renforcer ses autres soutiens financiers et qui visent ainsi à

soutenir les initiatives en faveur de l'augmentation de la performance du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Considérant que dans ce cadre, Citeo lance un appel à projets destinée aux collectivités locales clientes des centres de tri sélectionnés en 2015-2016 pour passer en extension des consignes de tri (dont tout ou partie du territoire n'est pas encore en extension), ou ayant étendu les consignes de tri sans avoir été sélectionnées dans le cadre d'un précédent appel à projet Citeo.

Considérant que l'ensemble du territoire départemental pourrait ainsi être soutenu financièrement dans le cadre du contrat Barème F avec CITEO alors que jusqu'à présent seuls les tonnages des collectivités retenues dans le cadre de l'expérimentation menée en 2012 étaient soutenus (Les Sables Agglomération, CC Vendée Grand Littoral, SYCODEM).

Considérant que cet appel à projet comporte 2 phases :
- un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri
- un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte

Considérant que les projets retenus pourront bénéficier des modalités financières suivantes :
- Soutien de 660 € par tonne appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique
- Prise en compte des tonnages de nouveaux plastiques dans le calcul du taux de majoration à la performance

Considérant que Trivalis sera amené à signer une convention si l'un des projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte était retenu.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
⇨ valider le principe de la constitution et du dépôt d'un dossier de candidature de Trivalis auprès de Citeo dans le cadre de l'appel à projets.
⇨ Si le projet de Trivalis était retenu :
- o mettre en place le projet retenu dans le cadre de l'appel à projets « extension des consignes de tri »,
- o autoriser Monsieur le Président à signer une convention si l'un des projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte était retenu,
- o autoriser Monsieur le Président à signer tout document lié à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
⇨ Valide le principe de la constitution et du dépôt d'un dossier de candidature de Trivalis auprès de Citeo dans le cadre de l'appel à projets
⇨ Si le projet de Trivalis était retenu :
- **o met en place le projet retenu dans le cadre de l'appel à projets « extension des consignes de tri »,**
- **o autorise Monsieur le Président à signer une convention si l'un des projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte était retenu,**
- **o autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à ce dossier.**

Bureau du 10 juillet 2018

▶ **Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 10 juillet 2018**

1 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Marché public 2018_M154 intitulé « Travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transfert de déchets ménagers sur la commune de Saint-Prouant : Portes Industrielles »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché public relatif aux travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transfert de déchets ménagers sur la commune de Saint-Prouant. Ce marché, lancé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, était décomposé en neuf lots.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un marché ordinaire portant sur des travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transfert des emballages et du verre et des travaux nécessaires aux parties communes et que le marché comporte une variante exigée relative aux travaux de construction d'un centre de transfert d'ordures ménagères.

Il ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution du marché comprend une période de préparation du chantier ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution des travaux par lot.

Monsieur le Président rappelle que le bureau du 15 mai dernier a attribué les lots n° 1 à n° 8 comme suit :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom de l'attributaire	Montant en € HT (y compris variante exigée et tranche optionnelle pour les lots concernés)
1	Désamiantage et démolition	CHARIER TDD Atlantique Vendée (Agence Clenet Palardy)	37 000,00
2	VRD, signalisation	CHARIER TP SUD	262 065,32
3	Gros Œuvre	BGCV	421 146,66
4	Charpente	COPPET	163 709,60
5	Couverture, bardage, métallerie	SAS SMAC	165 147,50
6	Fluides	ALLEZ & Cie	92 749,72
7	Trémies transfert OMr	SAS PRESSOR	120 008,00
8	Modulaire	SOLFAB	48 700,00

A la date limite de réception des offres fixée au 13 avril 2018 à 12h00, aucune offre n'a été remise pour le lot n° 9 « Portes Industrielles ». Le Bureau du 15 mai 2018 a donc par délibération n° D058-BUR150518 déclaré le lot n° 9 infructueux et autorisé le Président à le relancer sous le n° 2018_M154, en marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A la date limite de remise de la proposition, fixée au 22 mai 2018 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transfert de déchets ménagers sur la commune de Saint-Prouant	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Portes Industrielles	1	SARL DEFI ANJOU VENDEE
	2	PORTALP FRANCE

Conformément à l'article 5.4 du règlement de la consultation et à l'article 59-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur a engagé une phase de négociation avec les deux candidats, ceux-ci ayant remis des offres irrégulières.

La société PORTALP n'a pas donné suite à la négociation. Son offre qui présentait les irrégularités suivantes : montants de l'Acte d'Engagement et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) différents, et DPGF de la variante exigée non complétée, alors même que l'article 2.5 du règlement de la consultation précisait bien que l'acheteur exigeait une réponse à cette variante, demeure irrégulière conformément à l'article 59-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et est éliminée.

La société DEFI a, quant à elle, répondu à la phase de négociation et a régularisé son offre.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles de la société DEFI ANJOU VENDEE a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le candidat satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose aux membres du bureau, d'admettre la candidature de la société DEFI ANJOU VENDEE.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 juillet 2018 à 8h00 a émis un avis sur l'attribution du marché.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :
- De déclarer l'offre de la société PORTALP France irrégulière, conformément à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- D'attribuer le marché au soumissionnaire ayant proposé une offre régulière, acceptable et appropriée, en application des critères de sélection des offres annoncées dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

Travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transfert de déchets ménagers sur la commune de Saint-Prouant	Classement	Nom de l'attributaire	Montant en € HT (y compris la variante exigée)
Portes Industrielles	1	SARL DEFI ANJOU VENDEE	82 558,80 €

- De l'autoriser à signer les pièces constitutives du marché et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- Déclare l'offre de la société PORTALP France irrégulière conformément à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Admet la candidature de la société DEFI ANJOU VENDEE remise dans le cadre de la présente procédure.
- Attribue le marché à l'opérateur économique ci-dessus mentionné, pour le montant indiqué ci-dessus, et retient la variante exigée.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Marché 2018_M150 « Travaux d'aménagement des casiers bioréacteurs CB7 et CB8 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Pineaux »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché public relatif aux travaux d'aménagement des casiers bioréacteurs CB7 et CB8 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Pineaux. Il ajoute que ce marché a été passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président indique que ce marché est décomposé en trois lots définis comme suit :
⇒ Lot n°1 : Terrassement, VRD et travaux annexes
⇒ Lot n° 2 : Etanchéité et collecte des lixiviats
⇒ Lot n° 3 : Couche drainante

Il ajoute que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Il est précisé également que le délai global d'exécution du marché comprend une période de préparation/organisation du chantier et de fourniture des matériels et matériaux nécessaires à l'exécution du chantier ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution des travaux par lot.

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les lots n° 1 et n°2 donneront lieu à des marchés à tranches. Pour le lot n° 3, la consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

A la date limite de réception des propositions, fixée au 15 juin 2018 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Terrassement, VRD et travaux annexes	4	CHARIER TP SUD
		6	Groupement BARAZER TP – GUINTOLI
		7	PIGEON TERRASSEMENT
		8	COLAS CENTRE OUEST

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	1	VINCI Construction Terrassement
		2	BHD Environnement
		3	EGC GALOPIN
		5	SODAF GEO INDUSTRIE
		9	H2O Environnement

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
3	Couche drainante	4	CHARIER TP SUD
		6	Groupement BARAZER TP – GUINTOLI
		8	COLAS CENTRE OUEST

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du bureau, d'admettre toutes les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 juillet 2018 à 8h00 a émis un avis favorable sur l'attribution des marchés.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :
- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
1	Terrassement, VRD et travaux annexes	4	CHARIER TP SUD	1
		6	Groupement BARAZER TP – GUINTOLI	2
		7	PIGEON TERRASSEMENT	3
		8	COLAS CENTRE OUEST	4

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	1	VINCI Construction Terrassement	4
		2	BHD Environnement	5
		3	EGC GALOPIN	2
		5	SODAF GEO INDUSTRIE	1
		9	H2O Environnement	3

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
3	Couche drainante	4	CHARIER TP SUD	1
		6	Groupement BARAZER TP – GUINTOLI	2
		8	COLAS CENTRE OUEST	3

- D'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom de l'attributaire	Montants estimés en € HT issus du DQE (y compris les tranches optionnelles pour les lots n° 1 et n°2)
1	Terrassement, VRD et travaux annexes	CHARIER TP SUD	762 237.65 €
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	SODAF GEO INDUSTRIE	221 680.20 €
3	Couche drainante	CHARIER TP SUD	71 788,73 €

- De l'autoriser à signer les pièces constitutives des marchés et de le charger à procéder à leurs notifications.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.
- Approuve le classement des offres.
- Attribue les marchés aux opérateurs économiques classés en 1ère position, pour les montants estimés ci-dessus.
- Autorise le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

2 – Autres décisions

- Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme exposée ci-dessous par le Président,

Le Président expose :
- L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.
- La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.
- Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- à la différence d'un procès, où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en accepter le principe, elle renforce l'image sociale de l'employeur.
- l'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- la médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- décider d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- autoriser le Président à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

- autorise le Président à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

- Recrutement d'une assistante de direction au service technique et création d'un emploi relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n° D037-COS270318 en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et du cadre d'emploi des rédacteurs, associé à la fonction d'assistante de direction au pôle secrétariat technique,

Considérant que le recrutement d'une assistante de direction est ouvert aux 3 grades de chaque cadre d'emploi, à savoir :
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- créer un emploi permanent relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- charger Monsieur le Président de procéder à la publicité et au recrutement relatif à cet emploi,
- charger le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- crée un emploi permanent relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- charge Monsieur le Président de procéder à la publicité et au recrutement relatif à cet emploi,
- charge le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

- *Recrutement d'un ambassadeur du tri et création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques*

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n° D037-COS270318 en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, associé à la fonction d'ambassadeur du tri (missions d'animations scolaires et visites de sites),

Considérant que le recrutement de cet ambassadeur du tri est ouvert aux 3 grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, à savoir :
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- créer un emploi permanent relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- charger Monsieur le Président de procéder à la publicité et au recrutement relatif à cet emploi,
- charger le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- **crée un emploi permanent relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires,**
- **charge Monsieur le Président de procéder à la publicité et au recrutement relatif à cet emploi,**
- **charge le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

- Recrutement d'un ambassadeur du tri et création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n° D037-COS270318 en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, associé à la fonction d'ambassadeur du tri (missions d'animations scolaires et visites de sites),

Considérant que le recrutement de cet ambassadeur du tri est ouvert aux 3 grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, à savoir :
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
créer un emploi permanent relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- charger Monsieur le Président de procéder à la publicité et au recrutement relatif à cet emploi,
- charger le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- crée un emploi permanent relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- charge Monsieur le Président de procéder à la publicité et au recrutement relatif à cet emploi,
- charge le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

- Recrutement d'un ambassadeur du tri et création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n° D037-COS270318 en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, associé à la fonction d'ambassadeur du tri référent (coordination des missions de sensibilisation en porte à porte),

Considérant que le recrutement de cet ambassadeur du tri est ouvert aux 3 grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, à savoir :
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- créer un emploi permanent relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- charger Monsieur le Président de procéder à la publicité et au recrutement relatif à cet emploi,
- charger le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- crée un emploi permanent relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- charge Monsieur le Président de procéder à la publicité et au recrutement relatif à cet emploi,
- charge le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

- Suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe créé par délibération n° D024 du bureau du 7 février 2017

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n°D037-COS270318 du comité syndical en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe créé par délibération D024 du 7 février 2017 et associé à la fonction de responsable du pôle de la commande publique, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D024 en date du 7 février 2017,
- charger le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- supprime l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D024 en date du 7 février 2017,
- charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

- Suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par délibération n° D202 du bureau du 10 décembre 2013

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n°D037-COS270318 du comité syndical en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par délibération D202 du 10 décembre 2013 et associé à la fonction d'assistante administrative au pôle secrétariat technique, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, créé par délibération n°D202 du 10 décembre 2013,
- charger le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- supprime l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, créé par délibération n°D202 du 10 décembre 2013,
- charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

- Suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par délibération n° D09-208 du bureau du 17 décembre 2009

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n°D037-COS270318 du comité syndical en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par délibération D09-208 du 17 décembre 2009 et associé à la fonction d'ambassadeur du tri, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, créé par délibération D09-208 du 17 décembre 2009,
- charger le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- supprime l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, créé par délibération D09-208 du 17 décembre 2009,
- charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

- Suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par délibération n° D101 du bureau du 4 juillet 2016

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n°D037-COS270318 du comité syndical en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par délibération D101 du 4 juillet 2016 et associé à la fonction de chargé de comptabilité, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, créé par délibération n°D101 du 4 juillet 2016,
- charger le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- supprime l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, créé par délibération n°D101 du 4 juillet 2016,
- charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

- Suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe créé par délibération n° D203 du bureau du 10 décembre 2013

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D037-COS270318 du comité syndical en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe créé par délibération D203 du 10 décembre 2013 et associé à la fonction d'assistant informatique et logistique, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent, créé par délibération n°D203 du 10 décembre 2013,
- charger le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- supprime l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent, créé par délibération n°D203 du 10 décembre 2013,
- charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

- Convention de partenariat entre des communes et Trivalis pour l'accueil de la tournée d'été des Valorizatti

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attribution au bureau,

Considérant que la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixe un objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 (en kg/an et par habitant) complété par des objectifs en termes de valorisation : 50 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 60 % en 2025 et réduction de moitié des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici 2025.

Considérant qu'en Vendée, les performances des collectivités en charge de la gestion des déchets sont élevées : 108 kg d'ordures ménagères de moins par habitant en 2017 par rapport à 2003 et valorisation de 72 % des déchets ménagers et assimilés en 2017.

Considérant que, pour dépasser les performances actuelles et atteindre l'objectif de réduction fixé par la loi, des actions innovantes doivent cependant être mises en place sur le territoire.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis a mis en place en 2017 une campagne de sensibilisation des touristes se traduisant par la tournée d'été des Valorizatti qui s'est déroulée sur 11 communes de Vendée et au cours de laquelle 3 comédiens, de la troupe de théâtre Casus Délires ont interprété des forains qui se déplacent avec leur caravane pour diffuser de façon humoristique des messages sur le nouveau tri et la réduction des déchets.

Considérant qu'il a été décidé de renouveler cette opération en 2018 et que 5 dates de la Tournée des Valorizatti ont ainsi été programmées à l'Est et au Sud de la Vendée du 19 au 24 juillet.

Considérant que les 5 communes qui accueilleront la tournée d'été des Valorizatti sont :
- Xanton-Chassenon
- Fontenay-le Comte
- Luçon
- Les Epesses
- Mesnard-la Barotière

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et chacune des communes afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau sont invités à délibérer pour :
- Approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la tournée d'été des Valorizatti à intervenir avec les communes susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- Approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la tournée d'été des Valorizatti à intervenir avec les communes susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- Convention de partenariat avec l'association Terre Attitude Vendée pour développer le tri et réduire les déchets lors de la Fête départementale de l'Agriculture de la Vendée 2018

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attribution au bureau,

Considérant que les Jeunes Agriculteurs de Vendée regroupés dans l'association Terre Attitude Vendée organisent chaque année une Fête départementale de l'Agriculture visant à présenter leur métier, à promouvoir l'image du monde agricole auprès du grand public et à valoriser les actions menées par les agriculteurs en faveur de la préservation de l'environnement.

Considérant que dans ce cadre, des actions de prévention et de tri des déchets sont mises en place ayant pour vocation de limiter le prélèvement des ressources naturelles et réduire l'espace consacré au stockage des déchets.

Considérant que le Syndicat mixte départemental Trivalis, compétent en matière de traitement des déchets, apporte son soutien aux Jeunes Agriculteurs dans l'organisation de leur manifestation.

Considérant qu'une convention doit être établie entre l'association Terre Attitude Vendée et le Syndicat mixte départemental Trivalis afin de déterminer les engagements de chacune des parties pour limiter la production de déchets et réussir le tri des déchets recyclables à l'occasion de la Fête de l'Agriculture pour l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association Terre Attitude Vendée et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Terre Attitude Vendée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'association Terre Attitude Vendée et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Terre Attitude Vendée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- Vente d'un overband, d'un convoyeur Galva sortie de broyeur OM et d'un convoyeur Galva amenée Trommel du centre de transfert situé à Saint Prouant

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attribution au bureau,

Considérant que l'overband, le convoyeur Galva sortie de broyeur OM et le convoyeur Galva amenée Trommel ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert de Saint Prouant

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de les vendre.

Considérant qu'après consultation, la société BATIRECYLCAGE a présenté la meilleure offre de rachat.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Accepter la vente de l'overband, du convoyeur Galva sortie de broyeur OM et du convoyeur Galva amenée Trommel à la société BATIRECYCLAGE pour un montant de 3 100€ net.
- Autoriser la sortie de l'actif de ces équipements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- Accepte la vente de l'overband, du convoyeur Galva sortie de broyeur OM et du convoyeur Galva amenée Trommel à la société BATIRECYCLAGE pour un montant de 3 100€ HT net,
- Autorise la sortie de l'actif de ces équipements.

- Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attribution au bureau,

Vu le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Considérant qu'Éco-mobilier, éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de l'Écologie, et Trivalis, porteur de la mise en place d'une filière de collecte et valorisation des déchets d'ameublement sur le département, ont signé le 9 juillet 2013 un contrat territorial de collecte du mobilier arrivant à échéance au 30 juin 2018.

Considérant que le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement a été adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017.

Considérant qu'Éco-mobilier a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour la période 2018-2023 avec une prise d'effet au 1er janvier 2018.

Considérant qu'Éco-mobilier propose aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) pour l'année 2018, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Considérant que le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Considérant que pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2017 et qui ont choisi de continuer la collecte avec Eco-mobilier depuis le 1er janvier 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1er janvier 2018.

Considérant que pour 2018, les soutiens sont inchangés et ne sont pas liés aux conditions de collecte.

Considérant cependant qu'en annexe 2 du contrat, des conditions techniques sont mis en évidence :

- Ouverture au public de la déchèterie au minimum 6 demi-journées
- Seuil de remplissage de 2,3 T/benne

Considérant qu'en cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères du contrat, Éco-mobilier s'engage à réaliser un diagnostic, conjointement avec le prestataire désigné pour l'enlèvement et la collectivité. A l'issue du diagnostic, les parties élaborent un plan d'actions en vue du respect des seuils de remplissage des bennes et des conditions d'enlèvement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour ;
- Approuver le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé ci-joint.
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ci-joint ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuve le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé ci-joint.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat ci-joint ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Accord subvention « Gobelets et gourdes réutilisables personnalisés » « Le Comité de Vendée de Handball »

Vu la délibération n°D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est porteur d'un programme local de prévention pour le compte des collectivités de Vendée en charge de la collecte conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que Trivalis est également lauréat de l'appel à projet Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet depuis le 26 octobre 2015, l'engageant dans une démarche partenariale de réduction des déchets et de développement d'une économie circulaire sur le département.

Considérant que Trivalis est signataire depuis le 22 octobre 2015 d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (Codec) qui fixe une réduction des déchets de 1 % par an, sur 3 ans, et qui conditionne une partie du soutien financier à l'atteinte de cet objectif.

Considérant que Trivalis soutient les organisateurs d'événements vendéens dans leur démarche de limitation de leur production de déchets et dans le développement du tri des déchets recyclables lors de leur manifestation.

Considérant que ce soutien se traduit par une participation financière pour l'achat de gobelets réutilisables et de gourdes.

Considérant que le Comité de Vendée de Handball organise les 25 et 26 août 2018 le Vendée Hand Trophée 2018 au Vendespace à Mouilleron-le-Captif.

Considérant que le Comité de Vendée de Handball a, dans la perspective d'éviter tout déchet non valorisable, sollicité une subvention de la part de Trivalis pour l'achat de gobelets réutilisables et de gourdes marqués à l'effigie de l'événement.

Le Président propose que cette aide, conditionnée par la mise en place des dispositifs pour réduire et trier les déchets, s'élève à hauteur du montant TTC du devis/facture d'achat des gobelets et de gourdes fournis par l'organisateur avec un plafonnement à 1 727,60 €.

Un arrêté de subvention sera également établi afin de définir le rôle et les obligations des parties, notamment celles relatives à la mise en place effective du dispositif de tri par l'organisateur lors de l'événement, et à sa vérification, et celles relatives à la production des pièces justificatives, et à leur contrôle.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau sont invités à délibérer pour :
Approuver les modalités de soutien de l'association Comité de Vendée de Handball telles que le Président les a proposées ci-dessus,
Autoriser le Président à traiter à accorder la subvention à l'association Comité de Vendée de Handball dans le cadre de l'action « Le tri est de la Fête », ainsi que de signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- Approuve les modalités de soutien de l'association Comité de Vendée de Handball telles que le Président les a proposées ci-dessus,
- Autorise le Président à traiter à accorder la subvention à l'association Comité de Vendée de Handball dans le cadre de l'action « Le tri est de la Fête », ainsi que de signer tout document se rapportant à cette délibération.